



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

=====

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 28
L'an deux mil
Vingt et un

L'an deux mil vingt et un le 15 décembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 9 décembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – REGARD – ZITI – MM. COLBEAU – GUILLARD – DUMONT – GREINER – LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. TIPHAGNE – PATRY

ABSENTS : Mmes PHILIPPE (procuration à M. TRYZNA) - HADDAD (procuration à Mme LEURIN-MARCHEIX) - PACREAU-VETILLARD (procuration à Mme BOCHEUX) - MM. DAOUDA (procuration à Mme OSSARD) - BOUMOULA (procuration à M. BEUCHER) - Mmes BAUDET (procuration à M. COLBEAU) - SALHI-MELLAHI (procuration à Mme ZITI)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Monsieur TIPHAGNE : « Je ne suis pas complètement sûr de l'exacte restitution de notre échange sur les primes de fin d'année et d'assiduité, donc pour ma part, je voterai contre. »

Monsieur LONY : « Je m'abstiendrai car je n'étais pas présent lors du dernier Conseil Municipal. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – M. ROBILLARD – Mmes CIREFICE- HILLION

Par 1 voix ABSTENTION : M.LONY

Par 2 voix CONTRE : MM.PATRY- TIPHAGNE

Monsieur le Maire : « Pour votre parfaite information, de nouvelles dispositions relatives à l'approbation et la publicité du procès-verbal du Conseil Municipal, entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain. Ce document ne sera plus publié à l'issue de la séance qu'il concerne, mais à la fin de la session suivante. Ainsi, les remarques ou amendements éventuels pourront y être portés avant sa publication. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIFUREP pour l'exercice 2020, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2020 établi par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.sifurep.com>.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Point n° 2 : Approbation du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux Communication (SIPPEREC)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIPPEREC pour l'exercice 2020, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2020 établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.sipperec.fr>.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 3 : Approbation du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2020, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2020 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.sigeif.fr>.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 4 : Approbation du rapport annuel d'activité 2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2020, a été transmis à la Ville en tant que commune membre de cet établissement.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2020 établi par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.grandorlyseinebievre.fr>.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 5 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020-2021 de la société Thiais Lumière dans le cadre du contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose :

Un contrat de partenariat public privé a été signé le 28 juillet 2010 avec la société Thiais Lumière pour une durée de 20 ans, le titulaire ayant pour mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements, situés sur le Territoire de la Ville de Thiais et liés à :

- L'éclairage public, (y compris les réseaux relevant du domaine public communal, ainsi que les bornes escamotables) ;
- La signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal ;
- La mise en valeur du patrimoine par la lumière,
- Aux illuminations festives tout au long de l'année ;
- L'éclairage des stades ;
- La vidéo protection des voies et des équipements publics.

Le titulaire est soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la Ville et doit remettre un rapport annuel, technique et financier conformément aux articles 87 à 90 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 165 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de permettre à la Ville d'assurer un contrôle effectif sur la réalisation et la gestion des ouvrages.

L'avenant 1 au contrat de partenariat signé le 13 juillet 2012 et notifié le 19 juillet 2012 a eu pour objet de modifier les modalités de financement des frais de portage des Phases 3 et 4 ayant fait l'objet d'une cristallisation anticipée, de modifier le programme des travaux d'investissements initiaux et de renouvellement et d'ajuster l'étendue du périmètre de service suite à ces modifications.

L'avenant 2 au contrat de partenariat signé le 8 octobre 2015 et notifié le 16 octobre 2015 a précisé les mesures prises pour pallier la fin de l'indice TP12.

L'avenant 3 au contrat de partenariat signé le 20 février 2017 et notifié à la même date a ajusté le périmètre des prestations dites de Gros Entretien Renouvellement (GER) du Contrat en termes d'Eclairage Public et a modifié le périmètre des caméras de vidéosurveillance, avec un déploiement notamment à l'Hôtel de Ville, autour de la rue Georgeon ou encore de l'allée de Bretagne et de la rue de la Saussaie.

Dans le cadre de ce contrat et de ses avenants, Thiais Lumière a confié à Bouygues Energies et Services les prestations du marché au titre d'un contrat de Construction, Maintenance et GER signé entre les deux parties. Le financement est apporté par le Crédit Foncier de France, via un contrat cadre de cession escompte signé entre Thiais Lumière et le Crédit Foncier de France.

Le contrat se déroule sur une durée de 20 ans du 28 juillet 2010 au 27 juillet 2030.

Le montant initial HT du Contrat de 34 312 k€ a évolué par suite de la signature des Avenants 1 et 3, aux mises à disposition et cristallisations des quatre phases de travaux et à l'intégration des révisions de prix facturées à date et appliquée sur la période restant à courir (28 Juillet 2012 au 27 Juillet 2030), pour atteindre à fin Juillet 2021, le montant de 35 666 k€ HT. Après application de la TVA et récupération de la FCTVA, le montant révisé à fin Juillet 2021 du contrat s'élève à 39 027 k€.

L'exercice écoulé a été marqué par le développement du huitième exercice de Gros Entretien et Renouvellement (GER), l'entretien et la maintenance courante des ouvrages.

Du point de vue des interventions de maintenance, on observe une baisse du nombre d'interventions en matière d'éclairage public. Toutefois, l'objectif contractuel associé au taux de pannes instantané a été respecté pour l'éclairage public sur la quasi-totalité de l'année. Sur le plan financier, le solde du compte vandalisme et accidents est positif pour la cinquième année consécutive. Une FTM sera transmise à la ville afin de transférer ce solde sur le compte GER. La Ville pourra ainsi l'utiliser afin de financer d'éventuels travaux d'éclairage public, signalisation lumineuse tricolore ou vidéoprotection. Par ailleurs, le solde du compte de GER est positif. Enfin, les engagements en matière de sous-traitance à des PME sont tenus sur la partie exploitation. Sur le plan énergétique,

Thiais Lumière tient à la connaissance de la Ville de Thiais que les Années 6 à 10 n'ont pas pu faire l'objet d'un suivi de performance énergétique du fait de l'absence d'accès à l'outil Di@lege.

Enfin, d'un point de vue contractuel, un avenant n°4 a été conclu (concernant la période postérieure au présent rapport annuel) relatif à l'intégration de patrimoine au périmètre du Contrat d'une part, et pour un éventuel déploiement de la LED sur le périmètre du Contrat d'autre part.

Le rapport annuel 2020-2021 ci-annexé, a été préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du bilan annuel 2020-2021 du contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéo protection.

Monsieur PATRY : « J'aurais aimé un débat sur ce sujet là. Je vous demandais déjà l'année dernière s'il était possible d'avoir une plus grande visibilité sur les différents aspects du plan lumière qui intègre plusieurs services. Je voulais noter qu'en effet, il y a déjà plus de détails, néanmoins, du point de vue financier, on ne voit pas très bien les coûts d'investissement de maintenance et de réparation par type de services du plan. Je trouve dommage que l'on ne puisse pas aller plus loin car si l'on regarde là où on a de l'information, il y a des sujets qui sont intéressants avec des coûts financiers de la maintenance des réparations, de la gestion du contrat à 1,6% quand les travaux initiaux ont a priori un taux d'intérêt de 4,5% qui est questionnable et sur lequel j'aurais aimé que nous ayons un débat. »

Monsieur le Maire : « Ce rapport est dense et présente de nombreux aspects de la vie du contrat. La convention qui nous lie à la société Thiais Lumière a fait l'objet d'évolutions depuis son origine afin de prendre en compte les adaptations aux besoins de la Ville. Par exemple, l'avenant n°4 a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa dernière séance, prévoyant ainsi l'ajout de 18 caméras sur le territoire communal : 7 dans le quartier des Blanches Lances et 11 aux Grands Champs.

Pour ce qui est des interrogations précises que vous formulez, je vous propose de me les adresser par écrit afin que je puisse vous apporter des éléments de réponse documentés, voire complétés par des informations fournies par la société Thiais Lumière. »

Monsieur TIPHAGNE : « J'ai une question sur le camembert qui est exposé en page 33 du rapport annuel, qui montre la répartition des signalements par zone géographique. J'aurais voulu savoir si c'était à peu près le reflet de l'implantation des caméras ou si au contraire il y avait des divergences importantes entre les zones de signalement et les zones d'implantation des caméras. »

Monsieur le Maire : « Là encore, Monsieur TIPHAGNE, je vous invite à m'adresser un courrier explicitant vos interrogations. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 6 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019-2020 de la société Elior dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la restauration municipale

Monsieur le Maire expose :

La ville de Thiais a conclu avec la société Elior le 25 juillet 2013 un contrat d'affermage concernant le service de la restauration pour une durée de 7 ans. Prolongé en 2020 pour une année supplémentaire, en raison de la crise sanitaire, il a pris fin le 21 août 2021.

La société Elior assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les garderies, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, le CCAS, ... Par ailleurs, elle met également à disposition du personnel pour la gestion des offices et des réfectoires.

La société Elior a transmis son rapport d'activité au titre de l'année scolaire 2019-2020. Le document a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 15 décembre 2021.

La Commune a toujours été très attentive aux aspects qualitatifs du contrat de délégation de service public de la restauration municipale. En effet, à sa demande, les menus sont composés en partenariat avec une diététicienne, sont adaptés à toutes les tranches d'âges (crèches, maternelles, élémentaires, ...), et garantissent les apports nécessaires à l'équilibre alimentaire de chacun.

De plus, la Ville a sollicité la société Elior afin que soient développés des produits bio et que les circuits courts soient favorisés. La société Elior y répondra de plus en plus favorablement puisqu'elle s'est elle-même inscrite dans une démarche dite de « positive foodprint plan » qui respecte les exigences de développement durable. Le personnel du service de la restauration exerce quotidiennement un contrôle des repas servis aux enfants et, la commission des menus qui se réunit périodiquement, est force de proposition. En effet, les échanges entre les professionnels, les élus et les parents, autour des problématiques de santé et d'apprentissage du goût auront permis, par exemple, l'introduction de repas dits végétariens avant même que celle-ci ne soit imposée par le législateur.

Diverses animations à thème ont été organisées sur l'année 2019-2020 :

- Animations saveurs et découvertes :
 - Semaine Tous fous du goût : les 5 saveurs ;
 - Frutti Veggi ;
 - Toque chef ;
 - Jardinier amateur.
- Animations nutritionnelles :
 - Petit-déjeunons ensemble ;
- Animations développement durable :
 - L'animation initialement prévue n'a pu être réalisée en raison de la crise sanitaire débutée en mars 2020.
- Animations calendaires :
 - Noël, Epiphanie, Chandeleur, Nouvel an chinois (pas de repas de Pâques ni de repas de fin d'année, en raison de la période Covid).

En ce qui concerne les aspects financiers, le contenu du rapport peut se résumer comme suit :

DEPENSES		2019-2020
Nombre de repas facturés à la Ville		238 618
Montant brut TTC des repas		1 764 947 €
Participation des familles		1 011 750 €
Régularisation année n-1	-	2 638 €
Coût TTC des repas		755 834,63 €
Nombre de goûters pour les écoles et les centres de loisirs		52 894
Coût TTC des goûters		29 408,27 €
Montant total des dépenses		785 243 €
<i>dont coût pris en charge par le budget Ville</i>		<i>725 601 €</i>
<i>dont coût pris en charge par le budget CCAS</i>		<i>23 237 €</i>
<i>dont coût pris en charge par le budget RPA</i>		<i>36 404 €</i>
RECETTES (finançant le coût de construction des équipements)		
Redevance annuelle pour mise à disposition des locaux		274 438 €
Redevance repas produits pour des tiers		153 042 €
Montant total des recettes		427 480 €

Le présent rapport d'activité, faisant état de la période 2019-2020, fait apparaître les premières répercussions de la crise sanitaire, débutée en mars 2020, pour l'exécution du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport de la société Elior concernant le contrat de délégation de service public de la restauration pour l'année 2019-2020.

Le rapport annuel intégral 2019-2020 établi par la société Elior est annexé au présent rapport.

Monsieur PATRY : « J'ai une petite série de questions, Monsieur le Maire. Je sais que ça vous surprend. »

Monsieur le Maire : « Rien ne me surprend venant de vous, Monsieur PATRY. »

Monsieur PATRY : « Très bien, j'en suis heureux. Dans la présentation de la fiche, il y a des éléments qui ne sont pas très clairs à mes yeux. On voit que le coût total des repas est d'1 765 000 € environ, et que l'ensemble des recettes, que ce soit les familles, la prise en charge de la Ville, le CCAS, la RPA, mais aussi les autres recettes effectuées, s'élèvent à 2 224 472 €. Je ne comprends pas une prise en charge à 725 000 €. Est-ce que j'ai ajouté des carottes et des choux ou est-ce que nous avons bien une contribution nette de la Ville de 266 000 €, soit 15% du coût ? »

Monsieur le Maire : « Compte tenu de la période que nous avons traversée, les recettes des repas ont bien entendu diminué puisque l'on a observé une baisse de fréquentation, au restaurant communal comme dans les écoles. Le rapport qui vous est présenté fait état de 238 000 repas contre 325 000 l'an dernier, soit une diminution de 30% de l'activité. Celle-ci a engendré une baisse mécanique des dépenses et des recettes, et la redevance pour repas de tiers a également été fortement impactée par la crise sanitaire, avec une diminution de montant de l'ordre de 60%.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont vous êtes membre, s'est réunie ce matin afin d'étudier précisément ce rapport. Je regrette que vous n'ayez pu être présent.

Aussi, je vous propose de me transmettre l'ensemble de vos questions par écrit afin que je puisse vous apporter les éléments techniques sollicités. »

Monsieur PATRY : « Oui, j'étais absent de la commission en raison de ma charge de travail.

De plus, il y a d'autres choses qui sont étonnantes dans ce rapport : le fait que le coût de la matière brute pour chaque repas est d'1,60 €, ça interroge. En-dessous de 2 € c'est réputé questionner la qualité du repas. Il y a des frais de siège qui représentent 9,5% de l'ensemble des coûts et là aussi, beaucoup de gestionnaires de DSP aimeraient avoir un taux de siège accepté de 9,5%. Ce qui est aussi questionnant, c'est le fait que l'on vende des repas en restauration municipale, pour les adultes scolaires à 7,62 €, 7,66 € ou 7,71 € alors que de toutes évidences le coût du repas net est de 7,40 €. »

Monsieur le Maire : « Des grilles tarifaires des ventes des repas existent et elles sont, je le rappelle, approuvées par le Conseil Municipal. Cette grille intègre les quotients familiaux. Le premier repas est à moins d'un euro et ce, depuis très longtemps, comme vous le savez. »

Monsieur PATRY : « Je ne parlais pas pour les enfants scolarisés mais du restaurant municipal et des adultes scolaires qui eux payent 7,71 €. »

Monsieur le Maire : « Je vous invite à me saisir de ces questions par écrit, afin que je puisse vous fournir les éléments précis de réponse que vous sollicitez. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Point n° 7 : Approbation du renouvellement de la convention d'occupation du parking de l'Hôtel de Ville de Thiais par les véhicules de service de la Police Nationale

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 30 janvier dernier, le Conseil Municipal approuvait la convention d'occupation du parking de l'Hôtel de Ville de Thiais par les véhicules de service de la Police Nationale et autorisait Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Pour mémoire, les parties s'étaient accordées pour que trois véhicules de la Police Nationale puissent stationner au sein du parking de l'Hôtel de Ville de Thiais, en dehors des heures d'ouverture du Commissariat de Thiais. Cette occupation précaire, à titre gratuit, était conclue pour une durée d'un an, à compter du 8 février 2021.

La convention arrivant bientôt à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une période de 4 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation du parking de l'Hôtel de Ville par les véhicules de service de la Police Nationale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : « Ce dispositif fonctionne de manière satisfaisante depuis sa mise en œuvre en 2020, aussi bien pour les services de la Police Nationale que pour la Ville. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 8 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°2 au budget 2021 a pour objet de valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.

Le budget reste à niveau constant. Il n'y aucune proposition nouvelle.

Ce projet de décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses
920	Services généraux des administrations	-90 050 €
922	Enseignement formation	152 419 €
923	Culture	-9 654 €
924	Sport et jeunesse	-103 994 €
926	Famille	-11 150 €
927	Logement	1 000 €
928	Aménagement et services urbains	61 429 €
Total		0 €

Section d'investissement		Dépenses
900	Services généraux des administrations	-7 001 €
901	Sécurité et salubrité publiques	2 684 €

902	Enseignement formation	2 301 €
903	Culture	2 200 €
908	Aménagement et services urbains	-2 184 €
913	Taxes non affectées	2 000 €
Total		0 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de décision modificative n°2 au budget 2021.

Monsieur le Maire : « Un point d'équilibre s'opère entre dépenses et recettes. Je laisse la parole à Madame OSSARD. »

Madame OSSARD : « Bonsoir, cette décision modificative n°2 ne modifie pas le montant du budget puisque ce sont des transferts entre chaque ligne qui s'équilibrent entre eux. Comme vous pouvez le constater, au niveau de la section de fonctionnement, les mouvements sont à hauteur d'un peu plus de 274 000 €, et sur la section d'investissements, les mouvements sont très bas, autour de 9 000 €. Cette décision est équilibrée et résiduelle. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Point n° 9 : Approbation des conventions d'objectifs à conclure avec les associations au titre de l'année 2022, et autorisation donnée à Monsieur le Maire de les signer

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations implantées sur la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver les conventions d'objectifs ci-annexées à conclure avec les associations suivantes :

- Budo Club de Thiais,
- CAJT,
- OMS,
- Thiais Tennis de Table,
- Thiais GRS,
- Tennis Club de Thiais Belle Epine,
- Les Ateliers de Balou.

Et à autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur PATRY : « On n'a toujours pas d'objectifs dans les conventions, Monsieur le Maire. Je sais que je le dis de façon répétitive, année après année, mais je voulais juste rappeler que nos conventions ne sont pas des conventions d'objectifs. »

Monsieur le Maire : « Pour les associations bénéficiaires, l'objectif de ces conventions est de poursuivre leur activité, ce pour quoi elles ont été créées. Elles énoncent les activités développées par les associations. Bien sûr, vous pouvez juger qu'il s'agit là d'une logique répétitive, néanmoins, il s'agit d'une obligation légale pour la Ville, que de contractualiser chaque année avec ces entités qui bénéficient du soutien financier de la Commune. Nous connaissons ces associations et les objectifs qu'elles poursuivent, chacune dans leur domaine. »

Monsieur LONY : « A la manière des conventions d'objectifs qui sont à conclure, existe-t-il une convention qui concerne l'occupation et la mise à disposition des locaux municipaux ? Plusieurs associations se sont créées récemment, sont à la recherche de locaux, et s'interrogent sur les conditions d'hébergement des locaux municipaux. Peut-on avoir un exemple-type de cette convention ? »

Monsieur le Maire : « Des conventions sont conclues entre la Ville et les associations qui occupent des locaux municipaux. Un exemplaire type vous sera transmis, si vous le souhaitez. Je vous invite à me préciser par écrit, si vous souhaitez que vous soit communiquée une convention conclue avec une association, en particulier. »

Monsieur LONY : « Je vous la demanderai par écrit. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous répondrai par écrit et vous indiquerai également les difficultés que nous rencontrons parfois avec des associations, et notamment avec ceux qui prétendent les diriger. »

Approbation des conventions d'objectifs 2022 du Budo Club de Thiais, du Thiais Tennis de Table, du Tennis Club de Thiais Belle Epine, des Ateliers de Balou:

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Approbation de la convention d'objectifs 2022 du CAJT :

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mme BAUDET – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Ne prend pas part au vote : Mme SALHI-MELLAHI

Approbation de la convention d'objectifs 2022 de l'OMS :

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mme PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Ne prend pas part au vote : Mme DONA

Approbation de la convention d'objectifs 2022 du Thiais GRS :

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mme HADDAD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Ne prend pas part au vote : Mme PACREAU-VETILLARD

Point n° 10 : Versement de 1/12^{ème} de subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996, la Ville de Thiais verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2022, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2021 hors exceptionnelles	Montants des douzièmes à verser (par mois)
Office Municipal des Sports	148 000,00 €	12 333,33 €
BUDO Club de Thiais	65 000,00 €	5 416,67 €
Thiais TENNIS de TABLE	58 500,00 €	4 875,00 €

Thiais G.R.S.	65 000,00 €	5 416,67 €
C.A.J.T.	145 640,00 €	12 136,66 €
TENNIS CLUB DE THIAIS BELLE EPINE	36 000,00 €	3 000,00 €
Les Ateliers de Balou	62 800,00 €	5 233,33 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2022 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2022.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 11 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront par la suite repris au budget primitif.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les crédits suivants :

Section d'investissement - Dépenses		Crédits ouverts 2021 (avant DM2)	Autorisation d'engagement
900	Services généraux des administrations	1 300 107,88 €	150 000,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	349 056,96 €	10 000 €
902	Enseignement formation	695 382,12 €	100 000 €
903	Culture	114 252,31 €	10 000 €
904	Sport et jeunesse	3 845 525,48 €	150 000 €
905	Interventions sociales et santé	4 591,67 €	10 000 €
906	Famille	74 997,23 €	1 200 000 €
907	Logement	- €	
908	Aménagement et services urbains	4 144 106,46 €	1 000 000 €
909	Action économique	- €	
Total		10 528 020,11 €	2 630 000 €

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD –

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Point n° 12 : Actualisation des tarifs des jeunes retraités pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « Jeunes Retraités » pour le dernier trimestre 2021 et l'année 2022, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées du 7 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

Activités	Tarifs
Déjeuner/spectacle au Paradis Latin « L'oiseau Paradis »	102,00 €
Visite guidée d'une demi-journée « La Révolution à Versailles	30,00 €
Spectacle « Irish Celtic » au Palais des Sports de Paris	64,00 €
« La Famille et le Potager » au Théâtre des Variétés	57,00 €
Visite guidée d'une demi-journée au Musée du Chocolat	30,00 €
Visite guidée d'une demi-journée au Musée Carnavalet	34,00 €
Visite guidée d'une demi-journée « Les Invalides Secrets »	31,00 €
Visite guidée d'une demi-journée « Là si jolie vie de Marie de Médicis »	45,00 €
Sortie au Théâtre « Ma Belle Mère »	42,00 €
Spectacle « Chœurs et danses des Marins de l'Armée Rouge »	60,00 €
Visite guidée d'une demi-journée « Exposition Thierry MUGLER	34,00 €
Déjeuner Spectacle au Cabaret du Bout des Près « Les 4 Saisons »	104,00 €
Sortie d'une journée « Histoire et Patrimoine »	68,00 €
Visite guidée d'une demi-journée Maison Zola – Musée Dreyfus	23,00 €
Visite guidée d'une demi-journée « Le tribunal de Paris et ses abords »	27,00 €
Sortie d'une journée au Zoo de BEAUVAL	76,00 €
Visite guidée d'une demi-journée « Le Marais »	27,00 €
Sortie d'une demi-journée « Maison et jardins de Claude Monet »	39,00 €
Sortie d'une journée à Provins	62,00€
Spectacle au Dôme de Paris Mario Lurashi « Fascination »	87,00 €
Sortie d'une journée « Coquelicot »	58,00 €
Spectacle « Je vais t'aimer » à la Comédie Musicale	71,00 €
Visite guidée d'une demi-journée « Les Tuileries »	26,00 €
Sortie d'une demi-journée « Romance Musicale chez Joséphine »	43,00 €
Soirée Sérénade Royale et grandes eaux nocturnes au Château de Versailles	56,00 €

En effet, les incertitudes liées à la crise sanitaire et l'absolue nécessité de ne pas exposer nos aînés au risque d'affection ont contraint la Ville à suspendre ces sorties en 2021.

Cependant, l'instauration du pass sanitaire et l'application des mesures barrières ont permis de les reprendre à compter du mois de novembre dernier. Afin de ne pas pénaliser nos jeunes retraités impatients de retrouver les musées et les salles de spectacles quatre propositions leur étaient formulées pour cette fin d'année :

- Le 7 novembre 2021 « Déjeuner/spectacle au Paradis Latin » 102 €
- Le 18 novembre 2021 visite guidée « La Révolution – Versailles » 30 €
- Le 28 novembre 2021 spectacle au Palais des Sports « Irish Celtic » 64 €
- Le 12 décembre 2021 Théâtre des Variétés « La Famille et le Potager » 57 €

Il vous est précisé qu'aucune facturation n'a pour l'heure été établie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la régularisation des tarifs appliqués aux quatre sorties susmentionnées et d'approuver les autres tarifs pour l'année 2022.

Madame HILLION : « Vous indiquez le tarif proposé aux Jeunes Retraités : quel est le taux de participation de la Ville aux activités ? D'autre part, à partir de quel âge peut-on bénéficier de ces activités ? Combien de places sont-elles ouvertes pour chaque activité ? Et enfin, dans quelle commission ou instance le programme est-il établi ? »

Monsieur le Maire : « La Ville contribue à la bonne organisation et apporte un soutien logistique à ces activités, notamment en mettant à disposition des cars qui facilitent les déplacements des usagers qui souscrivent à ces sorties d'une journée ou demi-journée. Ce procédé a un double avantage : il permet de faciliter les déplacements des participants, mais également de contribuer à la cohésion de groupe.

Sous l'autorité de Madame Caroline OSSARD, un service travaille sur ces sujets et prépare l'ensemble des visites. Aujourd'hui, cette équipe a une parfaite connaissance des spectacles et sorties plébiscités par le public des jeunes retraités, ce qui permet de répondre à un besoin existant, et pas seulement de proposer des possibilités de sorties, qui ne rencontreraient aucun intérêt de la part des Thiaisais. Ainsi, environ 3 000 personnes participent à ces activités.

Bien entendu, la Ville ne tire aucun bénéfice de ce dispositif. Nous articulons les préparatifs afin de permettre à ceux qui le souhaitent de réaliser leurs démarches de manière facilitée, mais également de pouvoir profiter de tarifs de groupe, par exemple. »

Madame HILLION : « Vous dites « jeunes retraités ». A partir du moment où l'on est jeune retraité, on peut en profiter ? »

Monsieur le Maire : « L'âge n'est pas celui de la retraite habituelle puisqu'au fil du temps ce point de référence a été modifié. Ces services sont proposés aux personnes de 55 ans et plus. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 13 : Fixation des tarifs des centres de vacances pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

En 2021, en raison de la crise sanitaire les enfants thiaisais n'ont pu profiter des séjours collectifs qui leur étaient habituellement proposés les années précédentes.

Ces séjours sont importants pour eux : ils leur offrent l'opportunité de partager avec d'autres le plaisir de la découverte d'activités sportives et/ou culturelles au sein d'un environnement privilégié, dans un cadre sécurisé.

Aussi, il importait pour la Ville de proposer à nouveau ces prestations aux jeunes âgés de 4 à 17 ans, tout en ne cédant rien à l'exigence de sécurité sanitaire.

À cet effet, des adaptations organisationnelles sont prévues en fonction des différents niveaux de protocole qui pourraient être appliqués.

Il convient, comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les séjours en centres de vacances, organisés par la Ville durant les congés scolaires en faveur des enfants thiaisais de 4 à 17 ans et proposés comme suit :

- Séjours d'hiver au ski ;
- Séjours de printemps multi-activités ;

Le présent marché (2020-2023) concernant ces prestations se décompose ainsi :

- L'accord-cadre des vacances d'hiver est mono-attributaire ce qui implique, dès la deuxième année, une révision des tarifs, selon la formule définie dans le marché correspondant.
- Les accords-cadres des vacances de printemps et d'été sont multi-attributaires à marchés subséquents. La mise en concurrence annuelle, inhérente à ce marché, entraîne par là-même la présentation de nouveaux prix.

La volonté municipale constante de ne faire supporter aux familles qu'une partie réduite de la dépense réellement engagée motive la fixation de nouveaux tarifs. En effet, la Ville suivant les objectifs poursuivis par la révision des quotients familiaux, participe jusqu'à près de 70 % du coût réel de ces prestations.

De plus, face à l'ampleur inédite de cette crise économique et sociale, la Ville entend poursuivre ses efforts au profit des usagers des services publics, et notamment des familles. Ainsi, à l'instar de l'année précédente, il est proposé de ne procéder à aucune augmentation des tarifs de ces séjours collectifs et donc de maintenir, pour une année supplémentaire, ceux approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Le principe de versement d'un acompte, par les parents, de 30 % du tarif appliqué au moment de l'inscription est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des centres de vacances pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessous et à proroger le principe de versement d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

VACANCES D'HIVER

Séjour à la neige n° 1 (7/8 jours) Destination : Saint Michel de Chaillol Tranche d'âge : 6-10 ans	
Quotient familial	Montant
De 0 à 300	259,50 €
De 300,01 à 410	285,45 €
De 401,01 à 520	320,05 €
De 520,01 à 630	346,00 €
De 630,01 à 720	380,60 €
De 720,01 à 800	397,90 €
De 800,01 à 900	415,20 €
De 900,01 à 1000	432,50 €
De 1000,01 à 1100	449,80 €
De 1100,01 à 1800	493,05 €
De 1800,01 à 2400	562,25 €
Au-dessus de 2400,01	605,50 €
Hors commune	648,75 €

Séjour à la neige n° 2 (7/8 jours) Destination : Cohennoz Tranche d'âge : 10-14 ans	
Quotient familial	Montant
De 0 à 300	259,50 €
De 300,01 à 410	285,45 €
De 401,01 à 520	320,05 €

De 520,01 à 630	346,00 €
De 630,01 à 720	380,60 €
De 720,01 à 800	397,90 €
De 800,01 à 900	415,20 €
De 900,01 à 1000	432,50 €
De 1000,01 à 1100	449,80 €
De 1100,01 à 1800	493,05 €
De 1800,01 à 2400	562,25 €
Au-dessus de 2400,01	605,50 €
Hors commune	648,75 €

Séjour à la neige n° 3 (7/8 jours) Destination : Cohennoz Tranche d'âge : 14-17 ans	
Quotient familial	Montant
De 0 à 300	274,50 €
De 300,01 à 410	301,95 €
De 401,01 à 520	338,55 €
De 520,01 à 630	366,00 €
De 630,01 à 720	402,60 €
De 720,01 à 800	420,90 €
De 800,01 à 900	439,20 €
De 900,01 à 1000	457,50 €
De 1000,01 à 1100	475,80 €
De 1100,01 à 1800	521,55 €
De 1800,01 à 2400	594,75 €
Au-dessus de 2400,01	640,50 €
Hors commune	686,25 €

VACANCES DE PRINTEMPS

Séjour équitation et nature (5 jours) Destination : Bérou la Mulotière Tranche d'âge : 4-6 ans	
Quotient familial	Montant
De 0 à 300	172,50 €
De 300,01 à 410	189,75 €
De 401,01 à 520	212,75 €
De 520,01 à 630	230,00 €
De 630,01 à 720	253,00 €
De 720,01 à 800	264,50 €
De 800,01 à 900	276,00 €
De 900,01 à 1000	287,50 €
De 1000,01 à 1100	299,00 €
De 1100,01 à 1800	327,75 €
De 1800,01 à 2400	373,75 €
Au-dessus de 2400,01	402,50 €

Hors commune	431,25 €
--------------	----------

Séjour rando-husky et multi-activités (7/8 jours)

Destination : Montchavin Bellentre

Tranche d'âge : 6-10 ans

Quotient familial	Montant
De 0 à 300	193,50 €
De 300,01 à 410	212,85 €
De 401,01 à 520	238,65 €
De 520,01 à 630	258,00 €
De 630,01 à 720	283,80 €
De 720,01 à 800	296,70 €
De 800,01 à 900	309,60 €
De 900,01 à 1000	322,50 €
De 1000,01 à 1100	335,40 €
De 1100,01 à 1800	367,65 €
De 1800,01 à 2400	419,25 €
Au-dessus de 2400,01	451,50 €
Hors commune	483,75 €

Séjour découverte de l'aviron (7/8 jours)

Destination : Vivier-au-Court

Tranche d'âge : 10-14 ans

Quotient familial	Montant
De 0 à 300	187,50 €
De 300,01 à 410	206,25 €
De 401,01 à 520	231,25 €
De 520,01 à 630	250,00 €
De 630,01 à 720	275,00 €
De 720,01 à 800	287,50 €
De 800,01 à 900	300,00 €
De 900,01 à 1000	312,50 €
De 1000,01 à 1100	325,00 €
De 1100,01 à 1800	356,25 €
De 1800,01 à 2400	406,25 €
Au-dessus de 2400,01	437,50 €
Hors commune	468,75 €

Séjour multi-activités de montagne (7/8 jours)

Destination : Montchavin Bellentre

Tranche d'âge : 14-17 ans

Quotient familial	Montant
De 0 à 300	184,50 €
De 300,01 à 410	202,95 €
De 401,01 à 520	227,55 €
De 520,01 à 630	246,00 €
De 630,01 à 720	270,60 €
De 720,01 à 800	282,90 €
De 800,01 à 900	295,20 €

De 900,01 à 1000	307,50 €
De 1000,01 à 1100	319,80 €
De 1100,01 à 1800	350,55 €
De 1800,01 à 2400	399,75 €
Au-dessus de 2400,01	430,50 €
Hors commune	461,25 €

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 14 : Approbation des tarifs des tentes du marché de Noël de l'année 2021

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, il est prévu que la Ville mette à la disposition des exposants des tentes de type canopy, de différentes dimensions, et des chalets.

Dans la continuité de la politique de soutien aux usagers menée par la Municipalité durant cette période de crise économique et sociale, et afin de permettre la mobilisation et la participation des exposants à cette manifestation, il est proposé de maintenir cette année les tarifs des tentes et chalets approuvés pour le marché de Noël 2020.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs comme suit :

Emplacement de type Canopy	Tarifs 2020	Tarifs 2021
3m x 3m	99.00€	99.00 €
6m x 3m	130.00 €	130.00 €
9m x 3m	161.00 €	161.00€

Châlet	Tarifs 2020	Tarifs 2021
3m x 2m	193,00 €	193.00 €

Monsieur le Maire : « Comme vous avez pu le constater à votre arrivée, l'installation du Marché de Noël a débuté sur la place du Marché : des tentes et chalets ont été édifiés pour cet évènement qui ouvrira ses portes ce vendredi 17 décembre. »

Madame CIREFICE : « Une question qui n'a rien à voir avec le coût des tentes, mais j'aimerais savoir si vous avez été contacté par un certain nombre d'associations thiaisiennes qui aimeraient avoir un stand et qui pourraient vendre des objets ou quelque chose de ce type. »

Monsieur le Maire : « Le Marché de Noël est l'occasion d'acheter des articles en lien avec la période des fêtes de fin d'année, comme des galettes, des crêpes ou du vin mais également des objets et cadeaux qui émerveillent à la fois les grands et les petits.

Il ne s'agit pas ici d'un système associatif. Si des associations thiaisiennes veulent vendre des produits à l'occasion du Marché de Noël, Monsieur Daniel BEUCHER et ses services, qui organisent cette manifestation, se tiendront, bien entendu, à l'écoute des demandes qui leur seront transmises. »

Madame CIREFICE : « Parce que Noël se sont aussi des actions caritatives et pas seulement commerciales. Donc si des associations se proposent, viennent vous voir, est-ce que vous leur faites un tarif particulier, ou leur feriez un tarif particulier pour les tentes notamment ? »

Monsieur le Maire : « Cette demande n'a jamais été formulée jusqu'alors, il n'existe donc pas de tarifs particuliers applicables.

Néanmoins, sachez que les tarifs pour les tentes et chalets, soumis au vote de notre assemblée, sont très bas. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 15 : Actualisation des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal pour 2022

Monsieur le Maire expose :

L'article 121 de la loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier, la Commune ne perçoit plus la taxe d'inhumation ce qui représente une perte de recettes de 25.000€ annuel environ. Le législateur a clairement indiqué qu'il appartenait aux collectivités de répercuter, par une augmentation des tarifs des concessions, le déficit induit.

La Ville de Thiais n'a pas souhaité en 2021, année éprouvante pour tout un chacun, augmenter lesdits tarifs. Cependant, les dépenses inhérentes à l'entretien et à la gestion des cimetières s'accroissent notamment du fait :

- Des contraintes accrues en matière de protection de l'environnement (interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires qui a pour conséquence de multiplier les interventions humaines de désherbage) ;
- Des nécessaires campagnes de reprises annuelles de concessions (dont le coût s'élève à 60.000 €).

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de réajuster les tarifs des concessions funéraires conformément aux articles L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, le tableau ci-dessous détaille les tarifs actuels de Thiais, mais également les prix moyens appliqués dans le Val-de-Marne, afin que la perte résultant de la suppression de la taxe d'inhumation soit en partie compensée. Les tarifs proposés demeurent inférieurs à ceux usuellement pratiqués dans notre Département.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'actualisation des tarifications des concessions funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqué au tableau ci-dessous.

Durées Concession	Tarifs 2021	Tarifs moyens pratiqués dans le Val-de-Marne <i>source SIFUREP</i>	Proposition Tarifs 2022
10 ans enfants	28,00 €	90,00 €	34,00 €
10 ans adultes	59,00 €	181,00 €	71,00 €
30 ans	288,00 €	658,00 €	346,00 €
50 ans	967,00 €	1 962,00 €	1 160,00 €
Perpétuelle	7 541,00 €	8 833,00 €	8 833,00 €
Cavurne 15 ans	68,00 €	158,00 €	82,00 €
Cavurne 30 ans	138,00 €	315,00 €	166,00 €
Columbarium 15 ans	334,00 €	526,00 €	401,00 €
Columbarium 30 ans	670,00 €	1 052,00 €	804,00 €

Monsieur le Maire : « Les tarifs pratiqués à Thiais sont extrêmement bas, comparativement aux Communes alentours, ou de même strate. Nous organisons un rattrapage de manière progressive.

Nous avons également ajusté le tarif des concessions perpétuelles, désormais alignés sur le tarif moyen appliqué dans le Val-de-Marne, communiqué par le SIFUREP.

Aujourd'hui, les statistiques établis par les services mettent en exergue que les demandes de concessions concernent majoritairement une période de 30 ans. Les concessions perpétuelles sont sans doute appelées à disparaître. De plus, rien ne garantit les ayants-droits et descendants puissent entretenir les sépultures au-delà de 30 ans, et celles-ci se dégradent. Une procédure est alors déclenchée afin de mettre un terme à la concession. Les perpétuelles disparaissent donc, au fur et à mesure, de bien des cimetières, dans bien des villes. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER –PATRY – TIPHAGNE

Par 4 voix ABSTENTION : MM.LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 16 : Approbation de la convention de projet urbain partenarial à conclure entre l'Etat, l'EPT GOSB, les Villes d'Orly et de Thiais et l'EPA ORSA

Monsieur le Maire expose :

En juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention de projet urbain partenarial de la zone Sénia, à Thiais et Orly, conclue entre les deux Communes, Linkcity, l'Etat, l'EPA ORSA et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

A l'issue d'un travail partenarial mené conjointement par les différents acteurs du projet, ce document avait pour objectif d'appréhender les participations financières de Linkcity dans le cadre de son permis d'aménager, pour la réalisation des équipements publics pour lesquels l'Etat, représenté par la Préfète du Val-de-Marne, avait pris l'initiative de porter les discussions.

Or, par courrier du 16 septembre dernier, l'Etat a informé tous les partenaires du projet de son refus de poursuivre la procédure de modification des limites communales. Dès 2018, les Villes avaient initié l'intégration de trois parcelles thiaisiennes au territoire communal orlyzien, en vue d'assurer une cohérence et une meilleure gestion du futur bassin de vie. L'abandon de ce process, décidé par l'Etat, a pour conséquence la nécessaire révision de la convention conclue en juin dernier.

En effet, une partie des programmations initialement prévues sur les parcelles à transférer, et donc, à terme, sur le territoire d'Orly, restera thiaisienne. Les parties doivent donc s'accorder pour corriger les surfaces et les montants financiers affectés aux deux villes pour le programme des équipements publics financés par l'aménageur, sans modifier la participation globale de la SAS Parcs en Scène, soit 29 058 188 € HT.

Au terme de la convention modifiée, comme de la version initialement approuvée en juin, Linkcity financera la totalité des équipements publics du programme d'aménagement sur le territoire de Thiais. Dans le même temps, la Scène Digitale, deux résidences étudiantes, un foyer d'aide médicalisée, une résidence pour personnes âgées, un foyer de jeunes actifs, une auberge de jeunesse, ainsi qu'un hôtel, tous localisés au sein de ce périmètre, seront intégralement financés par l'aménageur ou les maîtres d'ouvrage privés, et ce, sans aucune aide publique.

De plus, pour rappel, sur le territoire de Thiais, Linkcity participera également financièrement, à hauteur des besoins générés par « Parcs en Scène », à la réalisation de la Passerelle de Thiais, déjà

largement subventionnée, à hauteur de 8 millions d'euros au total, par la Métropole du Grand Paris, et l'Etat, ainsi qu'aux futurs équipements de la ZAC Intercommunale, en cours de création, à savoir :

- Un deuxième groupe scolaire de 9 classes ;
- Une salle polyvalente de sport ;
- Un Point d'Information Médiation Multiservices (PIMMS) ;
- La mise en capacité du réseau d'assainissement ;
- La requalification de la rue du Courson et la création de voiries d'accès.

Tous ces équipements seront financés dans le cadre du Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC pilotée par l'EPA ORSA et, à la faveur de la convention, tous les équipements publics situés sur le périmètre « Parcs en scène » à Thiais seront intégralement pris en charge par Linkcity.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération de juin dernier, approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial de la Zone Sénia à Thiais et Orly ;
- D'approuver la nouvelle version de la convention, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : « Le dossier du Sénia a été présenté à de très nombreuses reprises à notre Assemblée, ou aux Thiaisien(ne)s. En cette fin d'année 2021, le contexte a encore progressé puisque nous arrivons quasiment au terme des procédures administratives, préalable nécessaire à la mutation de la zone Sénia, grâce au travail collaboratif mené par les Villes, l'EPA ORSA, l'Etat ou encore le Territoire.

Un des derniers points de négociations entre les parties a été levé puisque le Conseil Départemental s'est engagé à prendre en charge financièrement le collège prévu dans cette zone, à hauteur de 25 millions d'euros, qui ne seront donc à la charge, ni des Villes, ni du Territoire, ni de l'aménageur.

Le Sénia était à l'origine une zone industrielle à destination exclusive d'activités agro-alimentaires, selon les décrets de création du MIN de Rungis, publiés dans les années 60, et la SEMMARIS disposait d'un droit de regard sur les activités au sein de ces lotissements. Les négociations ont été longues et âpres avec le gestionnaire du marché de Rungis, mais nous sommes parvenues à un accord entre toutes les parties, y compris l'Etat, la SEMMARIS, l'EPA ORSA et les Villes, afin que la zone Sénia puisse accueillir de nouvelles destinations de biens : autour de la gare de métro 14, un bassin de vie sera déployé avec des logements, des équipements, des écoles, des parcs, des services, résidences étudiantes ou personnes âgées, des locaux d'activité. Un décret sera pris en Conseil d'Etat avant la fin du mois de mars afin d'entériner le déclassement de la zone, et d'entériner la fin du privilège de la SEMMARIS sur ce secteur, qui accueillera la ZAC Thiais-Orly et l'opération IMGP. Une zone économique sera maintenue sur 25 hectares, au Nord-Est du secteur, dans le prolongement de la rue du Bas Marin, au sein du secteur dit « Zone Bleue ».

Nous arrivons aujourd'hui à la fin de ces questions juridiques et financières que nous avons réussi à lever. »

Monsieur ROBILLARD : « Il me semble que l'on doit revoter le PUP parce qu'il y avait un problème avec l'Etat quand même sur ce document. Je n'ai pas entendu que vous l'avez dit, excusez-moi. »

Monsieur le Maire : « En 2018, les Villes de Thiais et d'Orly avaient délibéré conjointement pour que deux parcelles situées rue du Puits Dixme à Thiais, soient intégrées au territoire orlysiens, en ce qu'elles se trouvaient significativement tournées vers Orly, abritant à ce jour des entrepôts, coupées de la Ville de Thiais par les voies ferrées et l'existence d'un accès unique via Orly. Nous imaginions mal que deux petits terrains demeurent thiaisien(ne)s alors même qu'ils étaient totalement détachés de la ville *intramuros*, noyés au milieu des entrepôts, au milieu de la Ville d'Orly. Cette procédure impliquait une modification des limites cantonales, et donc une décision du Conseil d'Etat.

Cependant, la Préfète du Val-de-Marne nous a fait savoir très récemment que cela engendrait également la modification de limites d'une circonscription législative. Cette procédure étant beaucoup plus lourde à mettre en œuvre, l'Etat a écrit qu'il n'engagerait pas ce processus et qu'il nous conseillait de revenir au *statu quo ante*, ce que nous faisons. Les parcelles dont il est question resteront thiaisien(ne)s et, afin d'éviter qu'il y ait des habitations thiaisien(ne)s à cet endroit, foncièrement détachées de la Ville, y seront édifiés notamment un foyer de jeunes travailleurs ou encore une résidence étudiante. Cela concerne moins de 200 logements, qui seront intégrés au projet au Nord des

voies ferrées. Afin de correspondre aux logements qui seront basculés d'Orly vers Thiais, des classes supplémentaires seront bien évidemment créées dans nos équipements scolaires. Ainsi, la participation par Ville et ses ventilations sont modifiées, mais l'enveloppe globale de plus de 29 millions d'euros reste inchangée. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc du coup on doit revoter le document. Il n'était pas complètement abouti du fait de l'Etat, c'est ce que vous venez de dire, au motif que la modification de périmètre ne peut intervenir la veille d'élections nationales. Comme si l'Etat ne pouvait pas anticiper ce type d'échéance. Espérons que le reste du dossier suive bien son cours.

En juin, nous appelions la Ville à la plus grande vigilance sur les procédures dont la complexité est par nature importante. Donc voilà un exemple, malheureusement. Nous attirions également la vigilance de la Ville sur, à notre sens, un déséquilibre juridique, financier et programmatique puisque le promoteur Linkcity ne réalisera principalement que du logement, c'est-à-dire, le plus facile par rapport aux bureaux par exemple.

Donc nous n'avions pas approuvé cette convention en juin pour ces motifs, aussi nous n'approuverons pas cette nouvelle version ce soir. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'une modification très minime au regard de la globalité du projet qui s'étend sur une trentaine d'hectares pour la partie thiaisienne. Les parcelles concernées ne représentent qu'une partie infime de ce secteur.

De plus, Linkcity réalisera la Scène Digitale, des résidences hôtelières, étudiantes ou à destination des personnes âgées, il financera des écoles et d'autres équipements publics, au travers du PUP, il participera financièrement à la réalisation de la Passerelle, il créera ou requalifiera des voiries, des espaces publics, il contribuera à la réhabilitation du réseau d'assainissement. Linkcity ne se contentera pas de faire que du logement, il supportera et participera financièrement à la création du bassin de vie qui sera érigé ici.

Ce projet est équilibré. Il est le fruit d'un travail minutieux, considérable, qui a impliqué l'Etat, l'EPA ORSA, le Territoire, le Département ou encore la Ville d'Orly avec lesquels nous collaborons en continue. Nous arrivons au bout de ces procédures. »

Monsieur PATRY : « J'ai cru comprendre que dans cette parcelle isolée, près d'Orly, il était prévu un certain nombre d'équipements que vous avez cité, une résidence étudiante, mais aussi, et ça m'interroge un peu plus, une résidence pour personnes âgées. Donc je questionnais la pertinence d'installer des établissements et des services médico-sociaux, loin des centres-villes, loin de ce qui fait l'autonomie et la socialisation des personnes, à savoir un lieu de vie social et actif. Donc ma question est : il y a-t-il un projet de résidence seniors, résidence autonomie ou autre dispositif pour personnes âgées ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons la volonté de diversifier l'offre de logements, mais également les possibilités de résidences offertes à un certain nombre d'usagers : travailleurs, personnes âgées ou étudiants. C'est cette recherche d'équilibre fin qui nous a guidés tout au long de notre réflexion autour de ce projet, en collaboration permanente avec les autres partenaires du projet.

Ne vous y trompez pas : cet ambitieux projet est élaboré avec sérieux. Il s'agit de créer un bassin de vie qui accueillera *in situ* toutes les fonctionnalités d'une ville moderne, tournée vers l'avenir, avec tous les équipements et services que j'ai cités, agrémentés d'un grand parc de près d'1,5 hectares, afin de répondre aux besoins des futurs habitants et de profiter d'une desserte de transports exceptionnelle puisque la nouvelle ligne de métro 14 représente une opportunité pour se rendre très rapidement à Paris ou permettre un accès facilité aux visiteurs de la Scène Digitale.

Enfin, une gare TGV est prévue à l'horizon 2030. Vous constaterez qu'il y a là, pour notre Commune, une chance inouïe de se voir desservir, en quelques années, par les tramways T7 et T9, la ligne 14 du métro et le TGV. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE –

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Point n° 17 : Approbation du principe de constitution de la provision pour créances non recouvrées et du choix de sa méthode de calcul

Monsieur le Maire expose :

La provision pour créances vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pas encore été mené à son terme par le comptable.

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la commune est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, etc...), il est nécessaire de constituer une provision qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisque la provision peut être reprise. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- Soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 781 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- Soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude. Il y a donc lieu dans ce cas :
 - 1) D'établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;
 - 2) D'établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité.

La Commune et le Trésorier ont échangé pour définir une méthode simple et efficace de gestion et de suivi des provisions.

Le Trésorier a proposé de ne pas mesurer le risque d'irrécouvrabilité de chaque titre de recettes et de comptabiliser, globalement, les créances d'une ancienneté de plus de deux ans. Il a également suggéré d'appliquer un taux forfaitaire de dépréciation de 15% (pour les créances de l'année N-2 et des années antérieures).

La Commune a demandé que les restes à recouvrer ne comportant manifestement aucun risque de recouvrement (remboursement des avances forfaitaires des marchés publics de travaux, titres émis à l'encontre de l'Etat pour des subventions notifiées, ...), soient exclus de l'assiette du calcul.

Le montant des restes à recouvrer pour des titres émis avant le 1^{er} janvier 2020 s'élève au 25 novembre 2021 à 99.416,99 €. Il est donc proposé d'approuver la méthode de calcul des provisions et de constituer, pour la première année, une provision de 15.000 € (compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »).

Le montant de la provision sera ensuite réévalué chaque année, pour chacun des exercices comptables. En 2022 (et les suivantes), le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur (effacement de dettes pour

surendettement par exemple), tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2020 venant s'ajouter aux antérieures). La Commune devra recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifiera également la provision de chaque exercice.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le principe de constitution de cette provision et sur le choix de la méthode de calcul.

Monsieur le Maire : « L'Etat souhaite que nous puissions faire des provisions à partir d'un mode de calcul, qu'il a lui-même proposé. A partir du montant, initialement constaté de 99 416,99 €, ce calcul nous amène à la mise en place d'une provision de 15 000 €, pour ces créances à recouvrer. »

Monsieur PATRY : « Quelle est l'évolution de cette dette puisqu'en fait j'imagine que d'année en année on constate des sommes à recouvrer. Une partie ne le sera pas et une partie le sera. L'année dernière et l'année d'avant, on était à combien de dettes non recouvrées ? »

Monsieur le Maire : « Le montant des restes à recouvrer s'élève à 99 416,99 €, comme indiqué dans la note de synthèse. Nous avons décidé, conjointement avec le Trésorier, de ne pas intégrer à ce montant les créances qui ne comportent aucun risque, tels que les remboursements des avances issues marchés publics de travaux, ou encore les titres émis à l'encontre de l'Etat pour des subventions notifiées. Le sort des sommes que le Trésorier ne parvient pas à recouvrer, soient principalement des engagements financiers d'usagers pour des services publics tel que la restauration scolaire, est scellé par la suite, après plusieurs années, par une décision d'admission en non-valeur prise par le Conseil Municipal. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Point n° 18 : Attribution d'une subvention à l'Athletic Boxing Club de Thiais et au Groupement Amical des Tireurs

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Athletic Boxing Club de Thiais : 2 227,00 €
- Groupement Amical des Tireurs : 779,00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'allocation des subventions ci-dessus mentionnées.

Monsieur le Maire : « Les deux subventions attribuées ici avaient d'ores et déjà été évoquées en séance du Conseil Municipal puisque ces deux associations n'avaient pu formuler leur demande dans les temps. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Ne participe pas au vote : M. LONY

Point n° 19 : Attribution de subvention exceptionnelle aux associations pour la réalisation de leur char pour le carnaval

Monsieur le Maire expose :

Le Carnaval de Thiais est l'un des événements les plus attendus et appréciés par les Thiaisais. La mobilisation et l'investissement, tant des services municipaux que des associations, garantissent le succès de cette manifestation.

En conséquence, il est de l'intérêt communal de soutenir l'action desdites associations par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 100 € aux associations, répartie comme suit :

Association	Décoration	Montant subvention
Chérubins stars	Char	300.00€
Ateliers de Balou	Char	300.00€
A T G H R D	Groupe à pied	100.00€
C A J T	Groupe à pied	100.00€
Le monde d'Adriano	Char	300.00€
Les Galicels	Groupe à pied	100.00€
Les scouts de France	Char	300.00€
Au-delà des frontières	Char	300.00€
Association Kamelia	Char	300.00€
TOTAL :		2100.00€

Monsieur le Maire : « Si les conditions sanitaires le permettent, le Carnaval aura lieu le 13 mars prochain. Dans la période difficile que nous vivons, nous sommes malheureusement dépendants des restrictions sanitaires qui pourraient nous être imposées. Cependant, nous nous devons de continuer à préparer les événements culturels futurs, malgré cette épée de Damoclès au-dessus de nos têtes. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 20 : Approbation du montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) de la Commune pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe institue au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné au financement des compétences transférées par les communes (déchets ménagers, assainissement, ...) et des charges de structure de l'EPT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a statué défavorablement le 7 décembre 2021 sur le rapport concernant la participation définitive des communes au titre de l'année 2020. Le Conseil Territorial de l'EPT délibérera sur ce dossier le 14 décembre 2021.

La participation demandée à la Ville de Thiais se décompose comme suit :

- Participation au traitement des eaux pluviales : 158.957 € (acompte de 160.000 € versé en 2020)
- Participation à la collecte et au traitement des déchets ménagers : 7.916 €

- Participation au titre du développement économique : 70.880 € (acompte de 71.745 € versé en 2020)
- Participation au plan local de l'urbanisme : 2.075 € (acompte de 20.565 € versé en 2020)
- Participation aux charges des locaux de l'EPT : 30.115 € (versés en 2020)
- Participation au fonctionnement des instances territoriales : 29.737 € (versés en 2020)
- Participation des communes au FPIC 2020 : 23.064 € (versés en 2020)

Soit un total de **322.744 €**.

Au regard du montant définitif du FCCT 2020, l'EPT serait donc redevable à la Ville de Thiais d'un montant de 12.082 €.

Pour mémoire :

- Pas de financement de la compétence assainissement/eau par le FCCT car la compétence a été financée en intégralité par la redevance d'assainissement et par la vente de l'eau potable ;
- En matière de politique de la ville, aucune dépense prise en charge par l'EPT en 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer favorablement sur le montant définitif du FCCT de la commune de Thiais pour 2020.

Monsieur le Maire : « Comme toutes les autres Communes intégrées à un Etablissement Public Territorial, la Ville de Thiais participe à ce tour de table. Nous sommes néanmoins peu concernés car nous n'avons pas procédé au transfert de nos équipements. Nous n'avons transféré que les compétences qui sont obligatoirement, de par la Loi, exercées par le Territoire, notamment l'assainissement, les ordures ménagères et l'urbanisme.

En conséquence, la Commune participe aux charges territoriales à hauteur de 322 000 €. L'absence de transferts d'équipements notables a également permis à notre collectivité de ne pas subir le contrecoup des turbulences et des conflits sociaux que peuvent connaître ces entités, avec par exemple, les grèves constatées dans les piscines publiques, ou les conservatoires. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 21 : Approbation de la convention relative au Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation sociale (DEMOS), et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer

Monsieur le Maire expose :

La Philharmonie de Paris est chargée, par le Ministère de la Culture, de porter une action d'envergure dans des quartiers relevant de la Politique de la Ville (QPV) en développant des orchestres de jeunes dénommés DÉMOS – dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale.

Initié en 2010, ce projet national de démocratisation culturelle s'adresse aux enfants de ces quartiers, âgés de 7 à 12 ans, et ne disposant pas des ressources économiques, sociales et culturelles, leur permettant de découvrir et de pratiquer la musique classique.

Aussi, seront créés d'ici 2022, quelques 60 orchestres, dont une vingtaine en Ile-de-France. La très grande majorité des territoires déjà impliqués ont réitéré ou souhaitent renouveler cette expérience. Dans le Val-de-Marne, un premier orchestre est né de la collaboration des villes d'Arcueil, de Cachan, du Kremlin-Bicêtre et de Fresnes. Aujourd'hui, l'objectif est la création d'un deuxième orchestre dans ce même département, associant les communes d'Alfortville, de Choisy-le-Roi, de Champigny-sur-Marne, de Valenton, de Villeneuve-Saint-Georges et de Thiais.

La Municipalité souhaite s'engager dans cette action citoyenne qui, par la pratique collective de la musique, produit des résultats extrêmement positifs. En effet, non seulement plus de la moitié des élèves qui ont suivi cette expérience s'inscrivent dans un conservatoire, mais on a pu également observer que ces enfants et leurs familles avaient acquis une meilleure estime de soi, que les résultats scolaires étaient en progression et que le respect mutuel était accru.

Quinze élèves volontaires de 7 à 9 ans de l'école élémentaire Romain Gary (QPV) ont choisi de s'investir pour 3 ans dans ce projet éducatif, pédagogique et innovant. Au cœur même de leur quartier, ils bénéficieront de 3 ateliers hebdomadaires de pratique musicale, encadrés par des musiciens professionnels et des référents sociaux. Ces cours seront ensuite complétés durant les vacances scolaires, par 5 sessions d'une journée de travail en orchestre et de deux stages de 2 jours. Chaque année, des répétitions en orchestre complet et un concert en public seront organisés. Enfin, chaque enfant recevra un instrument de la famille des cordes.

Au-delà des financements du Ministère de la Culture, de la Région d'Ile-de-France qui contribue à l'achat des instruments, de la CAF du Val-de-Marne, du Conseil Départemental et de mécènes, les villes partenaires s'engagent à prendre en charge les frais des intervenants, de déplacements et ceux liés au petit entretien courant des instruments.

Convaincue du bien-fondé de ce dispositif, la Ville de Thiais souhaite s'investir dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec La Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Le dispositif « Démon » est un très beau dispositif, qui permet à des jeunes issus de quartiers relevant de la politique de la Ville, d'apprendre à jouer d'un instrument, de participer à des orchestres, en partenariat avec la Philharmonie de Paris. Pour ces jeunes, il s'agit d'une ouverture sur le monde, sur la culture, la musique, sur la vie finalement, en les faisant de contextes parfois plus difficiles à vivre au quotidien. Cette expérience se met aujourd'hui en place pour 15 enfants de l'école Romain Gary. Ce dispositif fonctionne très bien et nous sommes très heureux de pouvoir le développer au bénéfice des Thiaisaisiens. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 22 : Avis du Conseil Municipal sur le dossier de création-réalisation de la ZAC Thiais-Orly et approbation du programme des équipements publics

Monsieur le Maire expose :

2021 est une année charnière dans le passage en opérationnalité de la requalification qualitative de la Zone Sénia. Ainsi, de nombreuses avancées significatives ont marqué les derniers mois sur chacun des trois secteurs opérationnels qui constituent l'ambitieux projet d'édification d'un nouveau bassin de vie autour de la future gare de la ligne 14.

La Zone bleue a été l'objet de l'approbation par les instances des différents partenaires du projet d'une convention d'intervention foncière, nouvel outil de maîtrise foncière de ce périmètre, qui permettra le maintien d'activités économiques, compatibles avec le développement urbain projeté.

Pour ce qui est des secteurs d'intervention issus du concours Inventons la Métropole du Grand Paris, l'EPT a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU le 13 avril dernier et la convention de projet urbain partenarial a été approuvée par tous les signataires (révision en cours ; voir infra n°17). Une concertation préalable au dépôt du permis d'aménager par la SAS Parcs en Scène (Linkcity) a débuté le 29 novembre et se terminera le 13 janvier 2022.

Enfin, la ZAC du Sénia, portée par l'EPA ORSA a été créée le 24 novembre dernier. Pour rappel, cet établissement public d'Etat avait pris l'initiative d'une opération d'aménagement sur un périmètre de 85 hectares pour encadrer la mutation de la zone, lors de son Conseil d'administration du 12 juillet 2018.

Au cours du premier semestre 2020, le travail mené avec les Villes a permis d'aboutir à un plan de secteur, accompagné d'un périmètre et d'une programmation partagée. Au regard des ambitions identifiées et d'un calendrier dicté notamment par l'arrivée de la ligne 14 en 2024, le projet entre maintenant en phase opérationnelle en actant le montage et le véhicule opérationnel permettant de mener à bien cette opération d'aménagement dans le cadre d'une vision et une cohérence d'ensemble pour le site.

Au second semestre 2020, l'EPA ORSA, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les deux Villes de Thiais et d'Orly ont ainsi engagé la procédure de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le sud du SÉNIA, avant qu'une concertation du public soit organisée du 10 février au 30 avril 2021.

Sur un périmètre de 33,5 hectares, les objectifs de cette ZAC, désormais dénommée « ZAC Thiais-Orly » sont de :

- Développer un nouveau quartier autour de la future gare de la ligne 14 à Pont de Rungis, avec logements, commerces de proximité, bureaux, locaux d'activité, équipements publics et sportifs, espaces verts,
- Favoriser la desserte et l'interconnexion au territoire métropolitain par l'arrivée d'une nouvelle ligne de métro et d'un bus avec une voie de circulation dédiée (ligne 393), et en anticipant sur les souhaits des acteurs locaux de voir le tramway T9 prolongé jusqu'à la plate-forme aéroportuaire,
- Poursuivre la dynamique de la métropole par l'accueil d'équipements à rayonnement régional et international,
- Trouver une cohérence pour ce territoire fragmenté en accompagnant la mutation d'une zone d'activité dont la vocation économique sera conservée,
- Améliorer la qualité de vie des habitants par la création d'espaces verts et d'équipements publics.

Sur le territoire thiaisien, un Programme d'Equipements Publics a été élaboré en concertation avec tous les acteurs de la mutation de la Zone, soient :

- Un groupe scolaire de 9 classes,
- Une salle polyvalente de sport,
- Un Point d'Information Médiation Multiservices (PIMMS),
- Un parc de plus d'1,5 hectares,
- La Passerelle de Thiais,
- La mise en capacité du réseau d'assainissement,
- La requalification des voiries et la création de nouveaux espaces publics,
- Un nouveau collège sera également créé pour répondre aux besoins des futurs habitants, sur le territoire de la Ville d'Orly, en dehors du périmètre de la ZAC.

Le passage en phase opérationnelle du projet est caractérisé par la prise de l'arrêté de création-réalisation de la ZAC, véritable acte de naissance de l'opération qui permettra d'initier les phases ultérieures de l'opération. Cette décision de l'Etat sera prise après un décret en Conseil d'Etat, envisagé au 1^{er} trimestre 2022, qui sortira le périmètre de la ZAC de la zone B du Marché d'Intérêt National, actuellement protectrice de droits pour le gestionnaire du MIN.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au dossier de création/réalisation de la ZAC Thiais-Orly ;
- D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC.

Monsieur le Maire : « Le Conseil Territorial s'est prononcé hier sur ce dossier, et a approuvé, à l'unanimité la création de la ZAC Thiais-Orly. Nous avons évoqué ici, à de multiples reprises, et ce soir encore, la mutation de la zone Sénia. Pour mémoire, notre Ville a œuvré de concert avec l'EPA ORSA, pilote de la ZAC. Nous organiserons avec la Ville d'Orly, disposant d'une maison des projets en capacité d'accueillir du public, des présentations auxquelles les Thiaisien(ne)s seront invités à participer, afin de pouvoir s'informer sur ce sujet mais également discuter ou faire des propositions. Des réunions en visioconférence ont eu lieu pendant la concertation préalable à la création de la ZAC, et le travail technique se poursuit. Ce foncier, situé au cœur d'un espace autrefois stratégique et bientôt à nouveau central, au regard du développement conséquent du réseau de transports, mérite d'être aménagé, amélioré et sublimé. »

Monsieur ROBILLARD : « On n'a pas eu tout simplement le temps matériel de lire l'ensemble du dossier de création et de réalisation de la ZAC Sénia. Il y a donc deux dossiers en un seul. Ce dossier représente plus de 300 pages d'exposé technique et financier et des dizaines de schémas très complexes à ingérer, surtout après l'avalanche de six rapports qui nous ont également été envoyés dans le cadre de cet ordre du jour. Tout cela en cinq jours. C'est infaisable de lire tout ça, d'approfondir tout ça. Nous découvrons ce soir que ce dossier a déjà fait l'objet d'une approbation par le CA de l'EPA ORSA de novembre, et j'apprends ce soir que le Territoire l'a approuvé hier, avant le Conseil Municipal. C'est curieux. »

Monsieur le Maire : « La compétence en matière d'aménagement a été dévolue au Territoire, par la Loi. Nous pouvons regretter que cette compétence nous ait échappé, mais malheureusement je vous rappelle qu'elle relève du Territoire, depuis maintenant de nombreuses années. »

Monsieur ROBILLARD : « Par conséquent, puisqu'il a déjà été approuvé, il est déjà ficelé comme on dit et donc pourquoi passer des journées à l'éplucher et ensuite passer de longues minutes à en exposer une analyse devant cette assemblée puisque cela n'aura strictement aucun impact sur son contenu ? Parlons d'ailleurs de l'étude d'impact, élément central du dossier de création qui n'a pas encore fait l'objet d'un retour du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable qui doit donner un avis circonstancié sur son contenu. Nous attendons par conséquent cette expertise avant de donner un avis sans éclairage sur le contenu. Par ailleurs, ce dossier et je parle ici du dossier administratif, contient un projet si déterminant pour l'avenir de notre ville qu'il atterrit soudainement, sans être passé par une commission d'urbanisme, sans avoir été présenté et explicité à qui le souhaitait, comme cela se fait dans beaucoup de villes adhérentes, elles aussi, de l'établissement territorial. Pas d'explications, pas d'échanges en atelier par exemple, pas assez de pédagogie. Les deux « réunions de concertation » qui se sont déroulées sont insuffisantes au regard des enjeux métropolitains de ce projet.

Nous ne doutons pas que la procédure soit respectée. Nous parlons de l'indispensable appropriation par les Thiaisais de ce projet, de ce dossier, de ce futur quartier. Pour cela, il faut du temps, il faut en passer par plus d'informations par des réunions, et pas seulement deux. Le bilan de la concertation n'a pas non plus été présenté après la clôture de cette phase réglementaire de concertation. Il n'a pas été mis à disposition comme on dit, comme le veut la règle. Il va sûrement l'être bientôt, je n'en doute pas. Vous allez encore nous répondre que ce n'est pas la Ville qui diligente cette procédure et qui décide de la concertation. Nous vous répondrons encore une fois, que le Maire a toute latitude pour convaincre le maître d'ouvrage d'organiser une véritable concertation largement ouverte à tous, et en prenant le temps et les moyens d'informations de le faire.

Nous rappelons encore aujourd'hui que notre groupe est favorable à ce projet de restructuration de la zone Sénia, mais nous sommes contre la façon dont celui-ci est présenté, ou pas assez présenté aux Thiaisais. Aussi, nous ne l'approuverons pas mais nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire : « Ce dossier a été présenté à l'occasion de la commission d'urbanisme du vendredi 10 décembre, séance à laquelle vous étiez absent.

Encore une fois, je vais me répéter : la concertation est organisée par l'organisme qui détient cette compétence. J'ai eu l'occasion de vous l'écrire, et de vous le dire à plusieurs reprises ici-même. Les Villes sont dépossédées de la compétence aménagement. Nous pouvons le regretter, vous et moi. Je le regrette et vous le regrettez aussi. Ces prérogatives que nous pourrions parfaitement assumer sont transférées à d'autres. Mais c'est un fait : la Ville n'est pas le maître d'ouvrage.

De plus, et comme vous le savez déjà après m'avoir interrogé sur la question, les Thiaisais auront l'occasion de participer activement aux concertations qui seront menées tout au long du processus, notamment au travers de la maison des projets d'Orly, collectivité avec qui nous entretenons des relations étroites. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais en tant que Maire, vous pouvez agir sur le maître d'ouvrage. Vous pouvez peser sur lui. A vous d'exercer ce pouvoir. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas seuls à œuvrer et nous ne pouvons pas tordre le bras de nos partenaires. De nombreux acteurs participent et collaborent à l'élaboration de ce projet d'envergure : l'EPA ORSA, l'Etat, le Territoire, la Ville d'Orly...

En dépit du transfert de compétence, ce dossier d'aménagement nous convient puisque, bien entendu, nous participons à l'élaboration de ces projets. Nous sommes associés à l'EPA ORSA et travaillons en collaboration étroite avec tous les partenaires du projet. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER –

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

Point n° 23 : Approbation de la convention de financement relative au projet Passerelle de la zone Sénia à conclure entre l'Etat et la Ville de Thiais

Monsieur le Maire expose :

Dès les premières études programmatiques de la Zone Sénia, eu égard à sa configuration, traversée par les voies ferrées, les partenaires de l'opération ont identifié le caractère indispensable de la mise en œuvre d'une passerelle permettant le franchissement ferroviaire pour rendre viable la transformation urbaine du quartier en un bassin de vie unifié, autour de la future gare de métro 14.

En 2019, au terme du comité de pilotage dédié à l'équipement, la Ville de Thiais a été désignée maître d'ouvrage, compte tenu de sa compétence en matière de voirie.

La passerelle surplombant les voies ferrées, la maîtrise d'ouvrage, pour des raisons de technicité évidentes, ne peut être assurée qu'avec le concours exclusif de la SNCF, dans le cadre d'une convention de délégation. La solution d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à cet opérateur a donc été retenue par l'ensemble des membres du comité de pilotage associé, et acceptée par la ville de Thiais et SNCF Réseaux.

La convention conclue avec la SNCF en 2020 en vue d'appréhender l'ensemble des modalités du projet et de convenir des contours de la mission déléguée, prévoyait un achèvement de l'ouvrage à horizon 2025, sous réserve du bouclage des financements.

Dès 2019, la Métropole du Grand Paris a octroyé une subvention de 5 millions d'euros à la Commune pour cet objet. Par la suite, Linkcity, aménageur de l'opération Parcs en Scène, issu du concours Inventons la Métropole du Grand Paris, s'est également engagé à participer au financement de la Passerelle à hauteur de 2 312 188 €. Enfin, l'Etat a complété ces sommes en désignant l'ouvrage comme lauréat de l'appel à projets mobilités actives, pour un montant de 2 949 747 euros.

Suite aux rendus de la phase AVP, finalisés avec la SNCF au cours du dernier trimestre, la Ville doit boucler le financement de la Passerelle de Thiais, en prolongeant le tour de table déjà engagé auprès des autres financeurs potentiels, privés ou publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée de financement relative au projet Passerelle Modes actifs secteurs Sénia, entre la ville de Thiais et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « La Passerelle est un équipement qui va passer par-dessus les voies ferrées afin de permettre la liaison entre le nord et le sud du réseau ferré, et ainsi de faciliter l'accès à la gare et aux équipements qui se trouveront de part et d'autre, aux piétons et aux cycles.

Le subventionnement de cette ouvrage s'élève aujourd'hui à environ 10 millions d'euros, répartis comme suit : la Métropole du Grand Paris versera 5 millions, l'Etat 3 millions, Linkcity participera à hauteur de 2 millions d'euros. Bien entendu, la Ville recherche encore des subventions afin de compléter ce financement qui représente un montant total de 14 millions d'euros. La maîtrise d'ouvrage de la Passerelle est assurée par la Ville, qui l'a déléguée à la SNCF, puisque l'équipement surplombera les voies ferrées. »

Monsieur ROBILLARD : « A la lecture de cette convention, nous découvrons que le projet de Passerelle en est à un stade d'étude très avancé, le stade du PRO comme on dit, qui est une phase d'étude juste avant l'appel d'offres, sans qu'à notre connaissance aucune esquisse n'ait été montrée aux Thiaisais. Ceci est très décevant car nous réclamons pour de tels projets emblématiques, un mot que vous appréciez Monsieur le Maire, une concertation. Elle a eu lieu dans le cadre de la ZAC, mais là nous sommes sur un objet particulier qui mérite d'être soumis en tant que tel à la concertation. C'est la Ville qui est porteuse du projet cette fois-ci, donc la Municipalité ne peut se retrancher derrière quelqu'un d'autre pour organiser telle ou telle concertation.

La mise en service de la Passerelle est prévue en 2025, soit au moins un an après la mise en service de la ligne 14 prolongée. Par conséquent, les futurs usagers orlysiens de ce métro devront attendre avant de pouvoir bénéficier de l'accessibilité. Nous constatons également avec stupéfaction, une augmentation de 40% entre l'AVP et le pro. Il est à espérer que ce dépassement très important s'arrêtera là car que se passera-t-il si de nouveaux dépassements surgissent au moment des résultats d'appel d'offres ? Et ensuite en phase travaux ? D'autant que la subvention de l'Etat est désormais plafonnée. Rappelons que la Ville va déboursier plus de 3 millions pour cette réalisation. La Municipalité aurait pu mettre un grand coup de projecteurs sur la conception de cet ouvrage. Encore une belle occasion manquée.

Au passage, le total de 14 387 000 euros en page 5 de la convention n'a pas l'air exact puisque les chiffres mentionnés dans le tableau, si on les additionne, s'arrêtent à 13 323 000 euros. Peut-être qu'il y a une explication, mais en tout cas, la question se pose. Par ailleurs, l'échéancier de versement de la subvention est curieux puisqu'il mélange tout et comprend le financement propre de la Ville et la participation du PUP qui n'est pas une subvention, qui est une participation. Or, la Ville ne se verse pas de subvention elle-même. Cette convention et ces tableaux sont rédigés de manière un petit peu bizarroïdes.

Comme pour la ZAC Sénia évoqué précédemment, nous sommes bien évidemment pour ce projet de Passerelle, mais pas à n'importe quel prix, et pas sans transparence. Aussi nous voterons contre. »

Monsieur le Maire : « Vous manifestez un réel enthousiasme pour tous ces sujets d'aménagement. La SNCF travaille d'arrache pieds pour savoir sous quelle forme cet ouvrage sera édifié : soit haubané, soit posé directement, avec plusieurs hypothèses de construction. Plusieurs scenarii sont encore à l'étude, sans qu'aucun ne soit totalement arrêté. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est impossible. Dans ce cas-là, ce n'est pas un pro. »

Monsieur le Maire : « Le COPIL des financeurs n'a pas encore arrêté les choses et validé la phase précédente. On ne peut pas aller plus vite que la musique, malgré votre ton parfois comminatoire sur ces sujets, ou très largement critique en tous les cas. Le projet doit être présenté au COPIL afin que chacun des financeurs, potentiels ou déjà engagés, puisse connaître l'avancement des études et donner son accord pour la poursuite de l'opération.

Soyez assuré, Monsieur ROBILLARD, comme pour tout le projet du Sénia, que nous sommes très fiers du travail réalisé, et que nous ne manquerons pas de donner à voir ce bel ouvrage, dès que son modèle définitif sera arrêté. »

Monsieur ROBILLARD : « Lorsque l'on parle d'un pro, cela veut dire que toutes les solutions techniques sont arrêtées. Donc là aussi il y a un souci. »

Monsieur le Maire : « Vous faites un procès permanent à la Ville. Votre objectivité pose question : vous êtes systématiquement critique sur des sujets que vous devriez pourtant bien connaître. Aucun sujet ne trouve grâce à vos yeux. »

Monsieur ROBILLARD : « Si puisque nous sommes pour ce projet, mais contre la façon dont ils sont menés. C'est la seule ville où les projets ne sont pas présentés à la population. »

Monsieur le Maire : « La Passerelle sera présentée aux Thiaisais lorsque le comité de pilotage aura donné son accord. Nous en sommes fiers et nous l'exposerons dès que nous le pourrons. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – PATRY – TIPHAGNE

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur ROBILLARD : « 40% d'augmentation Monsieur le Maire. Comment peut-on justifier ça ? »

Monsieur le Maire : « Ce point est voté, Monsieur ROBILLARD. Votre effet de séance ne trompe personne. Depuis l'origine, cette opération n'a jamais été, et ne sera jamais, à la charge de la Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est de l'argent public, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Nous constatons des dépassements, comme dans beaucoup d'opérations de cette ampleur, conséquences d'ajustements techniques, de rendus d'études préalables, ou encore de l'évolution des coûts des matières premières. Néanmoins, les Thiaisais peuvent être rassurés, et vous aussi par la même occasion : les dépassements qui sont observés n'impacteront pas la Ville. »

Point n° 24 : Recensement de la Population 2022 – Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose :

En 2021, l'INSEE décidait d'annuler la campagne de recensement en raison de l'épidémie de Covid-19.

En 2022, celle-ci reprendra et se déroulera du 20 janvier au 26 février. Au-delà des 1 206 logements qui seront collectés, particularité de l'année 2022, seront également concernés, les 20 et 21 janvier, les habitations mobiles et les personnes sans-abri.

Pour mener cette action, il convient de créer 10 postes d'agents recenseurs.

Il est rappelé qu'en application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 l'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire pour compenser les charges exceptionnelles liées à ces enquêtes et notamment pour assurer la rémunération des agents.

À l'instar des années précédentes, il est proposé de rémunérer ces derniers selon le barème suivant :

Pour le recensement des logements :

- 1,46 € net par bulletin individuel ;

- 1,50 € net par feuille de logement ;
- 60 € net pour la tournée de reconnaissance ;
- 30 € net par demi-journée de formation soit 60 € net.

Mais de prévoir une rémunération spécifique et forfaitaire pour celui des Habitations Mobiles et des personnes Sans-Abris :

- 50 € net la journée de collecte ;

L'INSEE fixe chaque semaine l'objectif de pourcentage de collecte à atteindre. Il est donc conseillé de suivre les préconisations de cette institution pour obtenir un résultat optimal.

Ainsi, pour motiver et valoriser l'engagement des agents à poursuivre leur investissement de façon efficace tout au long des cinq semaines de collecte, il est apparu opportun d'instaurer des primes conformément au tableau ci-dessous :

Dates Étapes	28 janvier		4 février		11 février		18 février		26 février	
Logements Recensés	- de 25%	25%	- de 50%	50%	50%-69%	70%	70% - 84%	85%	90%-96%	> 96%
Montant Primes	0 €	50 €	0 €	50 €	30 €	60 €	30 €	70 €	90 €	100 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 10 postes d'agents recenseurs ainsi que le barème de rémunération indiqué.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 25 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

1) Augmentation du nombre d'alternants de 5 à 10

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...) ou un titre à finalité professionnelle.

Le contrat associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'État prend en charge :

- La totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- Les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Restent alors à la charge de l'employeur :

- Le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat),
- Le coût de la formation (cofinancement par le CNFPT),
- La cotisation au titre du Fonds national d'aide au logement,
- La contribution de solidarité autonomie,

- La cotisation retraite complémentaire versée à l'IRCANTEC,
- La cotisation accident du travail et maladie professionnelle.

Compte-tenu du contexte économique et des difficultés d'entrée sur le marché du travail, la Ville de Thiais a décidé depuis la rentrée scolaire 2020 de s'impliquer, tant financièrement que de manière opérationnelle, dans la formation initiale des jeunes et leur offrir une expérience professionnelle. Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 1^{er} octobre 2020 de créer 5 postes d'alternants.

La collectivité accueille les jeunes en alternance dans les conditions suivantes :

- Contrat d'apprentissage (pas de contrat de professionnalisation) ;
- Âge : de 18 ans (révolus avant le 31 décembre de l'année de début du contrat) à 30 ans ;
- Postes : les apprentis viennent en surnombre des agents permanents et n'ont pas vocation à pourvoir un poste vacant ;
- Maître d'apprentissage :
 - 1 apprenti maximum par maître d'apprentissage
 - Après accord des responsables de service ou agents concernés
- Matériels et équipements de protection individuelle : identiques à ceux mis à disposition des agents de la collectivité ;
- Rémunération correspondant aux montants planchers fixés par la réglementation en vigueur.

Après une première année d'expérience et au regard de l'accroissement du nombre des demandes d'alternance, il est proposé d'augmenter le nombre maximum de contrats d'alternance à 10.

Ils seraient susceptibles d'être accueillis dans les services suivants :

Services envisagés	Estimation de la capacité maximum d'accueil	Diplômes préparés (à titre d'indication)
Pôle Petite enfance	1	Educateur-trice de jeunes enfants
Pôle Petite enfance	4	Diplôme d'auxiliaire de puériculture
Pôle Petite enfance et pôle Education	3	Diplôme de CAP Petite enfance
Service des sports et pôle Péri-scolaire/Jeunesse	2	BP JEPS (Brevet professionnel jeunesse, éducation populaire, sports)
Pôle Péri-scolaire/Jeunesse	1	BAPAAT (Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien jeunesse et sports) - niveau BEP/CAP
Service informatique	2	BTS, DUT, Licence professionnelle, MASTER, ... (post bac)
Service communication (communication digitale)	1	BTS, DUT, Licence professionnelle, MASTER, ... (post bac)
Autres services administratifs	2	BTS, DUT, Licence professionnelle, MASTER, ... (post bac)
Centre communal d'action sociale	1	Diplômes de travailleur social
Services techniques	2	BEPA ou CAPA Travaux paysagers ou BAC PRO Aménagements paysagers

2) Avancements de grade de l'année 2021

Dans le cadre de la gestion de la carrière des fonctionnaires communaux, des avancements de grade seront proposés au titre de l'année 2021. Certains requièrent une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé de créer les 24 emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : « Je vais maintenant laisser la parole au groupe Thiais pour Tous qui m'a adressé des questions au cours de la préparation de cette séance. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous proposons que le Conseil Municipal prenne un vœu pour le maintien de la Poste de Grignon. Le Conseil Départemental a émis un vœu en faveur du maintien des bureaux de poste dans notre département. Par ailleurs des rumeurs se font jour sur une éventuelle fermeture du bureau de poste annexe, situé rue Hélène Muller à Grignon, plus précisément dans la zone d'activités (ex terrains Ricard). Le groupe Thiais pour tous, très attaché au maintien des services publics dans notre ville, soumet ce vœu auprès du conseil municipal en vue de maintenir à tout prix en fonction le local de ce bureau de poste. Par ailleurs la signalétique actuellement inexistante devra être mise en place. »

Monsieur le Maire : « Le Directeur Général des Services et moi-même avons reçu très récemment, les responsables départementaux et locaux de la Poste. Aujourd'hui, aucune décision relative à la fermeture de ce bureau de poste ne nous a été notifiée. Le vœu que vous proposez ce soir est donc quelque peu inopérant. Si d'aventures, nous dépassions le stade des rumeurs, et que la fermeture de ce local devenait un projet, nous agirions, bien entendu, auprès des services publics de la Poste en vue d'un maintien de leur activité sur le territoire communal. Nous avons toujours agi en tant que défenseurs des services publics, en particulier de la Poste.

En ce qui concerne votre remarque sur la signalétique, les entreprises présentes sur la zone doivent toutes être signalées. Ce n'est pas au Maire de procéder à l'installation de telle ou telle plaque, à l'entrée d'une zone desservant divers entrepôts et activités. J'interviendrai évidemment auprès des personnes concernées afin que soit mise en place une signalétique particulière à l'entrée de cette zone pour identifier les services postaux. »

Monsieur TRYZNA : « Monsieur le Maire, je souhaitais remercier Monsieur ROBILLARD d'avoir relevé ce vœu du Conseil Départemental puisqu'il a été porté par mon groupe et que je l'ai, moi-même, présenté. Je vous remercie donc de lire avec autant d'attention les comptes-rendus du Conseil Départemental. »

Madame HILLION : « Lors du dernier Conseil Municipal de septembre 2021, nous avons déjà évoqué la question de la sécurité routière dans le quartier Hélène Muller/Grignon alors que venait de se produire un accident très grave causé par une voiture lancée à pleine vitesse.

Depuis, un autre accident dramatique s'est produit mardi 7 décembre aux environs de 17h30 dans la rue Hélène Muller, c'est-à-dire à un horaire de passage intense, dans un endroit où se trouvent désormais un grand nombre d'habitations nouvelles et plusieurs commerces qui drainent beaucoup de monde (Intermarché, boulangerie, maison de santé et prochainement pharmacie) et où se côtoient piétons et véhicules de tout type.

Lors de ce dernier Conseil Municipal vous répondiez que "les services municipaux travaillaient actuellement " à améliorer la sécurité dans ce quartier où l'afflux généré par de nouvelles habitations et de nouveaux commerces semble avoir été sous-estimé. Plus de 2 mois après nous souhaitons savoir ou en sont les actions à mettre en œuvre et demandons que les riverains soient associés aux mesures qui doivent être prises dans ce quartier. »

Monsieur le Maire : « Un accident dramatique s'est en effet déroulé. Une personne âgée qui traversait le passage piéton protégé qui mène du trottoir vers la boulangerie, a été renversée par une conductrice qui arrivait de Grignon. Je rappelle qu'au droit de la résidence Hélène Müller, un casse-vitesse a été installé. Malheureusement, la conductrice a dû accélérer violemment après ce casse-vitesse, renversant ainsi une personne qu'elle n'a sans doute pas vue. Ce n'est pas suite à un défaut de moyens de sécurité qu'un tel accident est survenu. La conductrice a d'ailleurs été placée en garde à vue.

Dès le lendemain de cet accident, je me suis entretenue avec la fille de la victime dont le pronostic vital était toujours engagé. Nous avons appris par la suite que le tragique décès de cette femme. J'ai de nouveau eu sa fille au téléphone hier. Bien entendu, je lui ai indiqué que nous étions très attentifs à cet accident très grave qui avait meurtri sa famille, et que nous étions à sa disposition pour l'accompagner et l'épauler dans cet événement tragique.

Au-delà de cet accident tragique, les services techniques travaillent activement à l'ensemble des dispositifs de sécurité pour ce quartier. Nous avons bien entendu imaginé toute une série de mesures qui amélioreront sans doute la circulation de la rue Hélène Müller, sur laquelle les conducteurs roulent assez vite. Nous serons conduits à prendre en compte la rue, aujourd'hui privée, qui longe la Cour Sainte-Marthe, et qui devra probablement être intégrée au domaine public au regard des commerces et des activités accessibles aux Thiaisais.

Une réflexion est également menée concernant la sécurité, rue du Pavé de Grignon. Comme vous le rappeliez, un véhicule qui descendait de la vallée verte à grande vitesse a heurté le rond-point et s'est renversé sur la clôture d'une maison. Nous prenons soin de faire les choses sérieusement. »

Madame HILLION : « Donc c'était il y a plus de deux mois pour la première phase rue du Pavé de Grignon. Où en êtes-vous par rapport à cela et comptez-vous consulter les riverains qui s'inquiètent énormément, notamment pour leurs enfants qui traversent ce passage piétons régulièrement ? »

Monsieur le Maire : « Nous présenterons aux riverains les projets, une fois aboutis. »

Madame CIREFICE : « Les riverains qui vivent sur place peuvent également donner des idées. Il faut peut-être les consulter au lieu de leur proposer des solutions auxquelles vous avez réfléchi seul. »

Monsieur le Maire : « Nous ne consultons pas les riverains à l'aveugle, Madame CIREFICE. Rassurez-vous, nous connaissons beaucoup de riverains, résidant dans ce quartier, y compris dans cette assemblée. »

Madame CIREFICE : « Vous savez, des comités de quartiers existent. »

Monsieur le Maire : « Nous savons comment ils fonctionnent. On ne s'improvise pas expert en sécurité routière, ou ingénieur en équipement ou en génie civil. On consulte les riverains, une fois qu'un certain nombre d'options ou de dispositifs potentiels ont été identifiés, au terme d'un travail technique mené en interne, ou par un bureau d'étude spécialisé, un AMO, qui va assister la Ville dans la conduite du projet. »

Monsieur LONY : « Nous vous avons adressé plusieurs courriers à propos de la récente occupation de la Résidence désaffectée de la rue des Baudemons afin de connaître votre position. Vous avez insisté auprès de la ville de Paris pour qu'elle fasse procéder à l'expulsion des personnes dans le but " de les protéger".

1) quelle suite a été réservée à votre demande ?

2) dans le cas où votre demande serait satisfaite, seriez-vous prêt à participer à la prise de mesures en vue de les reloger ailleurs ?

3) vous auriez reçu plusieurs courriers de la mairie de Paris demandant que vous confirmiez ou infirmiez votre intention de racheter ce bâtiment. Cette hypothèse de rachat est-elle d'actualité ? »

Monsieur le Maire : « Votre propos contient beaucoup d'informations inexactes. Je vais m'évertuer à rétablir la vérité.

Pour rappel, des migrants ont investi ce bâtiment le 11 octobre dernier. Ils étaient autour d'une centaine les premiers jours et nous avons pu dénombrer, par la suite, 228 personnes. J'ai saisi immédiatement la Préfecture du Val-de-Marne, qui a recherché, dans les 48 premières heures suivant l'occupation, d'autres lieux d'accueil pour ces occupants. A la demande de la Préfète, je m'étais d'ailleurs engagé à mettre à disposition des cars pouvant transporter ces personnes vers, notamment la Seine-et-Marne, où des lieux de ce type existent. Malheureusement, la Préfecture de Police n'a pas été en mesure de fournir les forces de l'ordre nécessaires à l'encadrement d'un tel dispositif.

Après vous être rendu sur place, vous m'avez écrit pour me dire que cette résidence était sécurisée pour ses occupants. Malheureusement, c'était faux. Il y a plusieurs mois, la Ville de Paris nous a contacté pour nous informer de la future libération des locaux par les résidents du bâtiment. Accompagné du Directeur Général des Services de notre Commune, et de représentants de la Ville de Paris, nous avons procédé à la visite du site le 23 juin 2021. Ces derniers nous ont remis, à cette occasion une fiche de renseignement sur l'état réglementaire du bâtiment. Celle-ci faisait apparaître, s'agissant des aspects élémentaires de sécurité, notamment incendie et électricité, que la résidence était notée 5 sur une échelle de 18. Après que les occupants illicites se sont installés, compte tenu de ce rapport, j'ai demandé à ce qu'une visite de sécurité soit organisée. A l'issue de cette visite, un sapeur-pompier spécialisé a déclaré le bâtiment dangereux. J'ai donc été conduit à prendre un arrêté d'évacuation des lieux. La sécurité ne connaît pas la trêve hivernale. Des enfants occupent ces lieux et ils sont en danger. J'ai écrit à la Préfecture du Val-de-Marne et à la Ville de Paris, en leur notifiant cet arrêté, mais également le rapport issu de la visite de sécurité. A ce jour, je reste sans réponse de la Maire de Paris. Je vous invite donc à saisir Madame HIDALGO, si vous avez des contacts particuliers avec elle, pour lui demander quelles sont ses intentions puisqu'il s'agit d'une population amenée par Paris, ou par des associations qui exercent à Paris »

Monsieur ROBILLARD : « Pas par la Ville de Paris. Vous ne pouvez pas dire ça. »

Monsieur le Maire : « La Ville de Paris tolère cette situation, en n'agissant pas et en restant silencieuse, alors même que son patrimoine est occupé. Je vous invite à saisir Anne HIDALGO. »

Monsieur ROBILLARD : « A quel titre ? »

Monsieur le Maire : « Vous me saisissez alors que la Ville n'est pas propriétaire de ce bâtiment et n'est pas à l'origine de l'arrivée de ces occupants. Puisque vous demandez quelles sont mes intentions, je vous réponds, Monsieur LONY, que je suis tout-à-fait disposé pour mettre à nouveau des cars à disposition afin que la Ville de Paris ou les services de l'Etat, trouvent un lieu sécurisé pour les gens qui se trouvent là.

La Ville de Thiais n'a pas vocation à prendre en charge ces populations. J'ajoute que si d'aventures il devait se produire un drame, la Ville de Thiais ne pourrait voir sa responsabilité engagée, eu égard aux mesures que j'ai pu prendre et notamment à l'arrêté d'expulsion, qui n'a pas été suivi d'effet par la Préfecture, ou le propriétaire, la Ville de Paris. Ce problème est très sérieux et j'espère que l'Etat et la Maire de Paris, décideront de libérer cet équipement, qui est dangereux. »

Madame CIREFICE : « J'ai deux questions : votre seul but, Monsieur le Maire, est que ces gens soient expulsés le plus vite possible, de manière à ce qu'ils soient plus en sécurité, ailleurs ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. Dans leur intérêt propre. »

Madame CIREFICE : « Je ne doute pas que ce soit votre seule motivation. La question suivante, c'est la dernière question de Monsieur LONY : confirmez-vous ou infirmez-vous votre intention de racheter ce bâtiment ? »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons jamais eu l'intention de racheter ce bâtiment. Vous vous fourvoyez à nouveau. »

Madame CIREFICE : « Nous demandons des informations »

Monsieur LONY : « Il y a bien eu des échanges entre les Villes de Paris et de Thiais à ce propos ? »

Monsieur le Maire : « Vous affirmez de fausses informations. »

Madame CIREFICE : « Nous n'affirmons rien. Nous posons des questions, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je connais vos méthodes. Vous procédez comme vous l'avez fait pour la question de ceux qui avaient cisailé le portail, par exemple. »

Madame CIREFICE : « Il n'a pas été cisailé, il a été soudé. »

Monsieur le Maire : « Le portail a été cisailé par l'association qui a orchestré l'arrivée des migrants sur ce site. Par la suite, il a été ressoudé par des riverains. Vous ne pouvez affirmer que les agents de la police municipale ont procédé au soudage du portail. C'est faux. »

Monsieur LONY : « Tout-à-fait, je suis en rapport avec cette association qui m'a dit que le portail a été soudé par des riverains qui craignaient des allées et venues de voitures et de scooters. Donc ce portail a été soudé alors qu'il pouvait auparavant s'ouvrir librement. »

Monsieur le Maire : « Il a été soudé par les riverains. »

Monsieur LONY : « Par les riverains, tout-à-fait. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la police municipale qui y a procédé, contrairement à ce que vous m'avez écrit. »

Monsieur LONY : « La police municipale était présente. Elle a laissé faire les riverains qui ont soudé le portail. Alors même que ce portail, une fois soudé, interdit l'accès du bâtiment aux ambulances, aux pompiers, etc. Et ça pourrait être également une issue de secours. »

Monsieur le Maire : « Vous avez écrit que la police municipale avait soudé ce portail. »

Monsieur LONY : « J'ai écrit « *avait laissé souder* ». Relisez-moi. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai bien lu.

S'agissant du rachat éventuel par la Ville, à l'origine, une Adjointe au Maire de la Ville de Paris nous a interrogé sur nos intentions concernant ce bâtiment. Je lui ai répondu que je souhaitais que ce bâtiment demeure à vocation sociale et que je n'étais pas opposé à ce qu'un bailleur social puisse y établir ici une résidence pour personnes âgées ou une autre activité sociale, compatible avec le tissu pavillonnaire qui se trouve autour. Il n'a jamais été question d'un rachat par la Ville. Le bâtiment est dans un état tel qu'il faudrait plusieurs millions d'euros pour le remettre en état. Malheureusement, eu égard à la situation qui s'est développée depuis, je crains que la Ville de Paris ne parvienne pas à revendre cet édifice à un bailleur social dans un futur proche. »

Monsieur LONY : « Merci. Vous avez donné un éclairage particulier qui est intéressant. »

Monsieur le Maire : « Mes réponses sont le reflet de la réalité. Nous sommes prêts à mettre à disposition des cars pour permettre le déplacement de ces personnes, y compris des enfants, qui ne sont pas en sécurité. »

Madame CIREFICE : « Se pose un problème qui là encore est dû à un manque de concertation avec les riverains. Depuis plusieurs semaines, des travaux sont en cours rue Jean Jaurès. Les riverains

ont vu quatre places de parking disparaître pour travaux dans la rue de La République, de part et d'autre du croisement. Renseignements pris auprès du service voirie de la mairie, on leur a d'abord répondu que ces nouveaux travaux étaient liés à ceux de la rue Jean Jaurès et ne dureraient pas longtemps. Puis ils ont appris que les quatre places de parking seraient effectivement supprimées pour être transformées en arrêts de bus car une navette destinée à relier les Ardoines à Thiais-Pont de Rungis allait bientôt passer par là. Les riverains avaient été avertis de l'arrivée de cette navette par un prospectus, mais qui ne mentionnait pas la présence d'arrêts de bus dans cette zone : un grand panneau positionné près de la place des écoles indiquait que l'arrêt de bus se situerait au bout de cette place.

Nos questions sont donc les suivantes :

1) Pourquoi ne pas avoir organisé une réunion avec les riverains pour les informer de l'évolution de leur quartier et d'en discuter avec eux ?

2) Pourquoi le service voirie les a-t-il si mal informés dans un premier temps ?

3) Pourquoi un panneau annonce-t-il le positionnement d'un arrêt de bus en un endroit précis pour qu'une autre décision soit prise ensuite ?

4) De plus, les riverains s'interrogent sur la pertinence de placer ces arrêts de bus en un endroit où la circulation est toujours très dense : au croisement où se trouvent le théâtre, le café, le salon d'esthétique, les écoles et où la visibilité ne sera pas bonne dès qu'il s'agira de tourner d'une rue à l'autre avec le risque d'emboutir une navette arrêtée. Les camions de trois tonnes cinq sont également autorisés à passer par la rue de la République, ce qui va rendre tout ce quartier extrêmement dangereux et peu praticable.

Nous demandons donc que vous diligentiez au plus vite une étude auprès des autorités compétentes pour réfléchir avec les riverains au meilleur endroit pour installer ces arrêts et améliorer les conditions de circulation dans ce quartier, mais aussi dans tous ceux par lesquels cette navette doit passer, par exemple rue de la Résistance. »

Monsieur le Maire : « Vous faites se télescoper deux sujets différents : les travaux de la rue Jean Jaurès, et le déploiement d'un minibus, d'une capacité de trente personnes maximum. »

Madame CIREFICE : « C'est une navette donc. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit du bus n°382. Il remplacera en partie la ligne qui était assurée il y a de nombreuses années par le 183 bis. La vocation d'un bus est de desservir des centres névralgiques, des écoles, des commerces, des lieux de vie. Il ne s'agit pas de déployer un réseau de transport dans les champs.

Les travaux de la rue Jean Jaurès sont des travaux de génie civil, conduits par Véolia. La découverte d'une conduite de gaz a retardé la fin des travaux, qui se sont achevés aujourd'hui-même. La conjonction de ce retard pris dans les travaux menés par Véolia et la finalisation des travaux de déploiement de ce bus ont créé une congestion regrettable, mais temporaire. La ligne qui reliera les Ardoines, puis les Trois Communes, avant de traverser Thiais, par l'avenue de la République, celle du Général de Gaulle, en desservant les Grands Champs, puis la rue de la Résistance, jusqu'à la future gare de métro 14 de la zone Sénia, est présenté depuis longtemps sur le site internet de la Ville. Le réseau tel qu'il se déploie sur notre ville est évidemment une chance pour les Thiaisais, avec le Tram7, le Tram9, l'arrivée du métro, du TGV, et un réseau de bus qui s'étend et relie les grands axes entre eux.

Sur le tout le linéaire, le positionnement des arrêts a été décidé par Île-de-France Mobilités, anciennement STIF, et la RATP. Les normes édictées par eux sont intangibles quand une ligne est mise en œuvre : qu'il s'agisse des zébrages ou encore de la distance entre deux stations. Deux problématiques ont été relevées lors des travaux de génie civil de la rue de la République. Concernant le positionnement de l'arrêt au début de la rue, les riverains ont été entendus et le panneau d'arrêt sera déplacé. S'agissant des places de stationnement devant le salon esthétique, elles seront maintenues, malgré l'arrêt du minibus au droit de ces places.

La rue de la Résistance présente également des caractéristiques techniques, rendant délicat le déploiement du minibus. Les maîtres d'ouvrage ont dû faire du cousu-main, et nous avons tenté de les accompagner. Nous avons discuté là aussi avec les riverains. Afin que soient prises en compte les contraintes particulières exprimées par eux, le futur arrêt a également fait l'objet de modifications. »

Madame CIREFICE : « Il n'est pas question de contester la pertinence d'un bus supplémentaire. Simplement, nous continuons à dire que les arrêts qui se situent quasiment au

carrefour vont véritablement poser un problème. Je me suis laissé dire aussi, après enquête, que la RATP, le STIF, proposent mais que finalement c'est vous, Monsieur le Maire, qui en dernière instance, décidez de l'endroit où se trouvent les arrêts de bus. Enfin, ce que les riverains ne s'expliquent pas, c'est que l'arrêt de bus était vraiment annoncé au plus loin, c'est-à-dire sur la place de l'école. Il y a soudainement eu un changement, sans qu'ils s'expliquent pourquoi. Il était bien noté « ici », avec un gros I, C, I. »

Monsieur le Maire : « Ici signifie en ce lieu. »

Madame CIREFICE : « Nous sommes d'accord. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le Maire qui décide de l'emplacement précis des stations. Vous me prêtez trop de pouvoirs. Leur positionnement fait l'objet de discussions avec les autorités organisatrices des transports. IDFM, comme la RATP nous imposent leurs prescriptions. Ils ont un cadre, qui s'impose aux collectivités qui accueillent ces lignes de bus. Nous aboutissons à un schéma qui est probablement imparfait puisque vous soulevez deux points durs, mais nous tentons de concilier tous ces éléments dans les discussions que nous mettons en œuvre avec les autorités compétentes. Je le répète, en dehors de ces difficultés d'ordre technique sur des points précis de l'itinéraire, cette nouvelle ligne de bus qui travers la Ville est perçue comme un avantage. »

Madame CIREFICE : « Nous n'avons pas dit le contraire. Mais ce sont les arrêts qui posent problème. Si je vous entends bien, ils vont rester là où ils sont prévus. »

Monsieur le Maire : « Non Madame, nous avons entendu la revendication des riverains et avons d'ores et déjà déplacé l'arrêt au début de la rue de la République, en arrivant du Carrefour des Trois Communes, de la même façon que dans la rue de la Résistance. Nous tentons de concilier les problématiques techniques, les demandes des riverains, dans les limites de ce qui est acceptable pour Île-de-France Mobilités. »

Liste des marchés conclus :

- Marchés à procédure adaptée :

- Marché d'aménagement pour la création de la ligne de bus « D4 – Thiais » attribué à la société **VTMTP** pour un montant forfaitaire de 190 538,37 € HT ;
- Marché de fourniture, livraison, mise en fonction et location/maintenance de photocopieurs numériques multifonctions et d'un photocopieur couleur gros volume, attribué à la société **Solution Partners** pour un montant forfaitaire annuel de 18 330,00 € HT ;
- Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les centres de vacances de la Ville de Thiais en France et à l'étranger – Lot n°2 : Vacances de Printemps, attribué à l'association **Les Compagnons des Jours Heureux** sans montant minimum et au montant maximum de 12 000,00€ HT ;
- Accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les centres de vacances de la Ville de Thiais, en France et à l'étranger – Lot n°1 : Vacances d'hiver, attribué à l'association **Les Compagnons des Jours Heureux** sans montant minimum et au montant maximum de 54 000,00€ HT ;
- Contrat relatif aux prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme, attribué à la société **SGS**, sans montant minimum ;
- Contrat relatif à la réhabilitation du terrain multisports de l'espace Grignon en city stade, attribué à la société **Agorespace** pour un montant forfaitaire de 47 034,00€ HT ;

- Contrat relatif à l'achat et à la maintenance de photocopieurs numériques multifonctions, attribué à la société ***Solution Partners***, pour un coût copie en noir et blanc de 0,005334€ HT et en couleur de 0,05334€ HT ;
 - Contrat d'hébergement du progiciel « GNAU », attribué à la société ***Opéris*** pour une redevance annuelle de 1880,00€ HT ;
 - Contrat de service Ypolice n°27899, attribué à la société ***Ypok*** pour une redevance annuelle de 175,00€ HT ;
 - Contrat d'Hébergement du progiciel « Oxalis », attribué à la société ***Opéris*** pour une redevance annuelle de 3 961,98€ HT
 - Contrat d'hébergement et de maintenance Rhapsodie – Académie des arts, attribué à la société ***R.D.L.*** pour une redevance annuelle de 1 343,57€ HT.
 - Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du Palais Omnisports de Thiais – Lot 1a : Couverture-étanchéité-VRD avec la société ***MBE*** ;
 - Avenant n°1 au marché d'entretien et de contrôle des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs de la Ville avec la société ***A2M DIVISION NSA / CHUBB*** ;
 - Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation toiture zinc et toiture terrasse étanchéité école maternelle Jeanne d'Arc avec la société ***Sarmates*** ;
 - Avenant n°1 au marché de travaux de réfection des baies vitrées de la piscine Monique Berlioux avec la société ***AF2M*** ;
 - Avenant n°1 au marché de travaux de réalisation des espaces publics dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Grands-Champs – Lot 1 : Voirie et réseaux divers avec la société ***VTMTP***.
- Marchés à procédure formalisée :
 - Edition Impression attribué à la société ***Imprimerie RAS*** pour un montant minimum annuel de 90 000,00€ HT et un montant maximum annuel de 200 000,00€ HT ;
 - Prestation de transport par car avec chauffeur attribué à la société ***les Cars Martin Transarc*** pour un montant minimum annuel de 50 000,00€ HT et un montant maximum annuel de 350 000,00€ HT ;
 - Missions de surveillance :
 - Lot 1 : attribué à la société ***HBSB sécurité*** + pour un montant forfaitaire annuel de 74 800,90€ HT et une partie à bons de commande sans montant minimum annuel et au montant maximum annuel de 7 500 € HT ;
 - Lot 2 : attribué à la société ***HBSB sécurité*** + pour un montant minimum annuel de 10 000,00€ HT et un montant maximum annuel de 70 000,00€ HT ;
 - Nettoyement des espaces publics attribué à la société ***Europe Services Voirie (ESV)*** pour un montant forfaitaire annuel de 684 870,00€ HT et une partie à bons de commande sans montant minimum annuel et au montant maximum annuel de 30 000,00€ HT ;
 - Nettoyage des Bâtiments communaux et du PODT attribué à la société ***Rénov'Action Propreté*** pour un montant forfaitaire annuel de 671 368,08€ HT et une partie à bons

de commande sans montant minimum annuel et au montant maximum annuel de 100 000,00€ HT ;

- Avenant n°1 au marché de prestations de services en assurances - Lot 3 : Flotte automobiles avec la société **SMACL** ;
- Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution des travaux d'infrastructures et des espaces publics de la zone Grands Champs à Thiais avec la société **ESE**.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- **D2021/004 : Décision acceptant le changement juridique d'une concession ;**
- **D2021/005 : Décision acceptant la rétrocession d'une concession.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 52.

Le Secrétaire de Séance,


Pierre SEGURA



Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


Richard DELL'AGNOLA

